

2020
Rapport de
transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du CPI

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2	03 à 45
	Rapport d'activité 2020	
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1	46 à 49
	Compte de résultat et bilan	
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3	50 et 51
	Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus	
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4	52
	Structure juridique et gouvernance de la SACD	
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5	53
	Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses	
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6	54
	Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance	
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7	55
	Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement	
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8	56 à 62
	Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits	
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9	63 à 75
	Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits	
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10	76 à 81
	Informations sur les relations avec les autres OGC	
11	Article R321 - 14 III du CPI	82 à 90
	Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs	
	Attestation du commissaire aux comptes.....	91 à 93

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2020

Plus que jamais en cette période de crise sanitaire, les missions de défense, de soutien et d'accompagnement des auteurs ont du sens. La crise que nous traversons entraîne pour chacune et chacun de nous une perte de repères, de perspectives, de sécurité. L'isolement qui en découle et les décisions gouvernementales arbitraires de fermeture pendant des périodes très longues des lieux de culture sans données scientifiques permettant de les étayer, ont plongé le secteur culturel tout entier dans l'incompréhension et le désarroi, tant en spectacle vivant qu'en cinéma. L'audiovisuel est également impacté, même si les créations se sont poursuivies à un rythme soutenu, dans la mesure où les chaînes et plateformes financées par la publicité accusent des reculs importants de chiffre d'affaires, chiffres sur lesquels sont basés les droits d'auteur et donc leur rémunération. Seules les plateformes de vidéo à la demande tirent véritablement leur épingle du jeu étant devenues les espaces récréatifs et culturels les plus dynamiques. La société dans son intégralité est sous tension, à différents niveaux, et dans ce contexte, la priorité de la SACD, de ses auteurs et collaborateurs, demeure les auteurs.

En cette période de crise sanitaire aux perspectives incertaines mais aux impacts plus que conséquents pour les auteurs, la SACD a déployé tous ses moyens et actions pour remplir ses missions tant sur le plan collectif qu'individuel et ce, malgré les impacts majeurs qu'elle a elle aussi eu à subir, notamment sur les plans financier et organisationnel. Les équipes sont demeurées mobilisées, réactives et à l'écoute bien que soumises à des conditions d'exercice de leur activité radicalement nouvelles.

Durant cette période, la SACD a démontré sa capacité d'adaptation et d'action tout en se heurtant, comme l'ensemble du secteur culturel, à un manque d'écoute dans les arbitrages rendus qui ont privilégié les impératifs sanitaires et les activités économiques commerciales délaissant trop souvent les auteurs, les créateurs et les entreprises culturelles. Plusieurs autres pays ont fait le choix de maintenir durablement les lieux de culture ouverts, comme notre voisin espagnol, sans que la situation sanitaire n'en soit dégradée. D'autres ont fait procéder à des études scientifiques qui ont prouvé que les lieux de spectacles n'étaient pas pro-

pices, sous réserve de la mise en place de protocoles sanitaires adaptés, à la propagation du virus. Malgré toutes les demandes, les propositions d'adaptation du secteur culturel, les remarques du Conseil d'État, le gouvernement est resté sourd à l'idée même d'appuyer ses décisions sur des données scientifiques étayées empêchant ainsi de travailler l'ensemble des acteurs culturels et oubliant que la culture est un secteur économique à forte valeur ajoutée. Trouver le juste équilibre entre urgence sanitaire et urgence culturelle n'a pas été possible en France. La SACD espère que le gouvernement corrigera cette erreur dès le début de la période d'assouplissement des contraintes sanitaires d'ici à l'été.

Car ces décisions d'autant moins lisibles que, parallèlement, les plus hautes instances de l'Etat revendiquent depuis 2017 un engagement sans faille, notamment sur la scène européenne, en faveur des auteurs, maillons essentiels de liberté et diversité. Des déclarations qui ne passent malheureusement pas l'épreuve des faits, malgré les soutiens financiers apportés malheureusement parfois avec retard. De même, dans cet environnement extrêmement difficile, les déboires rencontrés par les auteurs dans leur relation avec les administrations sociales et leur incapacité à prendre en compte leurs spécificités sont inacceptables.

La SACD a pour autant obtenu plusieurs mesures concrètes et poursuit donc sa mobilisation.

En mars 2021, une réunion avec Jean Castex, le Premier ministre, et Roselyne Bachelot, la ministre de la Culture, a permis d'obtenir de grandes avancées pour les auteurs de spectacle vivant qui subissent la crise plus encore que les autres catégories d'auteurs, même si elles sont toutes affectées. Cette rencontre a aussi permis d'obtenir des engagements sur les mesures protectrices des auteurs dans le cadre d'une transposition ambitieuse de la directive droits d'auteur avec notamment un renforcement des obligations de transparence des plateformes à l'égard des auteurs. La question problématique des dysfonctionnements de l'URSSAF et des administrations sociales a également été abordée et Jean Castex a demandé aux ministres de la Santé et de la Culture d'en faire une priorité et de les résoudre rapidement.

En 2020, les associés se sont fortement impliqués dans la vie de la société. Leur participation a atteint un niveau record à l'Assemblée générale 2020. 10 430 associés (versus 8 654 en 2019) ont exprimé leurs votes, ce qui représente un taux de participation jamais atteint de 19,3 %. Parmi ceux-ci 10 408 ont voté par voie électronique (versus 8 632 en 2019) et 22 seulement par voie postale, un chiffre stable par rapport à 2019). Dans le cadre d'une démarche inclusive et même si sa part est aujourd'hui marginale, la société maintient bien évidemment la possibilité pour les auteurs qui le souhaitent de voter par correspondance postale ou lors de la séance.

Concernant l'Assemblée générale, le virage numérique entamé depuis plusieurs années a porté ses fruits en 2020 avec l'interdiction de rassemblement imposée par la crise sanitaire. La SACD était préparée, l'Assemblée générale n'a pas été décalée mais s'est tenue à huis-clos à la Maison des auteurs avec une retransmission sécurisée sur l'espace authentifié des auteurs qui ont également pu poser des questions grâce à un système de chat anticipé.

L'Assemblée générale de la SACD de juin 2020 a adopté une modification de ses statuts pour valider celui d'entreprise à missions manifestant l'engagement de la SACD vis-à-vis des auteurs, de ses salariés et de ses parties prenantes.

Partie I Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. LES SOUTIENS DIRECTS AUX AUTEURS AFFECTÉS PAR LA CRISE

Dès l'annonce du confinement dont les conséquences économiques ont été très graves pour les auteurs qui ne bénéficient ni de la protection ni du chômage permis par le régime de l'intermittence, la SACD a pris des initiatives auprès du gouvernement, du Parlement et des opérateurs sectoriels.

La première d'entre elles a été de pouvoir mettre en place des dispositifs d'urgence au profit des auteurs ayant subi une perte de revenus. Ces actions ont débouché sur la création de fonds d'urgence sectoriels couvrant l'ensemble des répertoires de la SACD, financés par différentes institutions publiques, et dont la SACD a été l'opérateur, au travers de conventions signées avec le CNC (dont nous saluons d'ailleurs la réactivité), la Direction générale de la Création Artistique et la Direction générale des Médias et des Industries Culturelles du ministère de la Culture. Les critères d'accès à ces fonds sont complémentaires de ceux définis pour le fonds d'urgence de l'État et plus adaptés, depuis leur création aux réalités des auteurs (période de référence plus longue pour tenir compte de la non-linéarité des revenus des auteurs, exclusion des droits de diffusion qui sont liés, en 2020, aux revenus des œuvres créées avant la crise Covid, analyse et accompagnement personnalisé de chaque dossier...).

Le gouvernement a aussi accédé à la demande de la SACD de pouvoir flécher vers l'action sociale une partie des sommes de la copie privée affectée à l'action culturelle, mesure prolongée sur 2021.

Ces dispositifs ont été étendus au premier trimestre de l'année 2021 afin de prolonger le soutien aux auteurs toujours confrontés en ce début d'année à des situations engendrant une perte d'activité et de revenus.

En 2020, la SACD a donc pu aider plus de 1 000 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,6 millions d'euros en complément de celles et ceux ayant eu accès au fonds de Solidarité de l'État. La SACD a financé sur ses ressources environ 0,4 M€ d'aides en faveur de 522 auteurs tandis que les fonds sectoriels gérés par la SACD mais financés par les institutions publiques ont permis de soutenir 576 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,2 M€. La Mairie de Paris a participé au fonds de secours d'urgence aux auteurs mis en place par la SACD dans les jours qui ont suivi le début du premier confinement à hauteur de 0,05 M€ doublant l'apport de la SACD pour les seuls auteurs parisiens.

Parallèlement, pour les auteurs qui ne remplissaient pas les critères d'accès aux Fonds de Solidarité, la SACD a intensifié son processus d'examen des demandes d'action sociale. La Commission d'action sociale, composée d'autrices chargées d'examiner les demandes présentées par l'assistante sociale de la SACD, s'est réunie une fois par semaine entre mars et septembre, reprenant à partir de septembre le rythme usuel d'une fois par mois. Au total, la commission d'action sociale s'est réunie 21 fois en 2021 et a alloué 0,26 M€ de soutiens à une centaine d'auteurs.

Ces soutiens ont pu être financés sans peser sur la collectivité des auteurs membres grâce à la possibilité d'affecter des fonds d'action culturelle aux actions sociales consentie par le gouvernement en 2020 et prolongée pour 2021.

I.2. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS

Plus que jamais cette période de confinement où les plateformes et l'audiovisuel sont demeurés les seuls espaces récréatifs et culturels, l'importance des contrats signés par la SACD avec les chaînes et plateformes s'est confirmée.

Le contrat Netflix, un contrat comme les autres

Le contrat Netflix fonctionne comme tous les contrats avec les plateformes de Vidéo à la demande par abonnement. Une part des recettes de Netflix est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration de la SACD intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus. Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vue des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux auteurs sur leurs bordereaux de répartition. Il est clairement indiqué et le demeurera.

Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité, mais certains reprochent à la SACD la confidentialité d'un seul d'entre eux : celui de Netflix. Les équipes de la SACD ont organisé des rencontres d'explications de ses contrats à destination des auteurs. Cette proposition est permanente.

Dans les faits, Netflix est une plateforme d'œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation avant d'être une plateforme d'œuvres cinématographiques. Les organisations professionnelles du cinéma en ont d'ailleurs pris acte en acceptant que le cinéma ne représente que 20 % des obligations d'investissement de la plateforme : l'audiovisuel et l'animation représentant donc 80 %.

Forte de plusieurs dizaines d'années d'expérience, la SACD négocie toujours au mieux de l'intérêt des auteurs. Et lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes à ses yeux, les équipes de négociation n'hésitent pas à mener un bras de fer tout en protégeant les auteurs. Ce fut le cas dans les dernières années où, dans une situation de blocage avec un groupe audiovisuel, elle a continué à verser aux auteurs leurs droits de diffusion alors que le groupe ne réglait plus ses factures. La SACD a joué son rôle de société d'auteur et applique la même détermination dans la négociation et la renégociation de tous ses contrats pour que les auteurs aient accès à une juste rémunération.

D'importants contrats signés en 2020/2021

Plusieurs contrats importants ont d'ailleurs été signés en 2020 et début 2021, la SACD négociant maintenant seule avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. En outre, l'ensemble des contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

En premier lieu, un protocole d'accord a été signé le 3 février 2020 avec le groupe **France Télévisions**. « Ce nouvel accord accompagne la stratégie numérique de France Télévisions, partenaire privilégié de la création patrimoniale française, dans la mutation et le développement de son offre de programmes tout en garantissant les droits des autrices et auteurs des œuvres de fiction, d'animation, de cinéma, de création digitale et de spectacle vivant, tant dans l'univers hertzien que numérique.

Avec le groupe **TF1**, qui avait dénoncé les contrats de 1990 le liant aux sociétés d'auteurs, un protocole a été signé le 6 novembre 2020 concernant les exploitations du répertoire de la SACD à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet accord reconnaît la valeur économique des œuvres et l'importance du répertoire représenté par la SACD. Il en tient compte dans le calcul de la rémunération des auteurs pour ses diffusions linéaires et non linéaires, ces dernières étant revalorisées eu égard à l'importance de l'utilisation des œuvres représentées par la SACD notamment sur la télévision de rattrapage. Ce protocole a été décliné dans des contrats signés avec chaque diffuseur du groupe début février 2021.

Après deux ans de négociations, un contrat avec le service de vidéo à la demande par abonnement d'**Amazon** et ce au titre de la période 2016 (lancement de l'offre) / 2021. La négociation se poursuit pour les exploitations futures (à compter de 2022).

Le contrat avec **Salto**, le service français donnant un accès illimité à la télévision et au streaming détenu par les groupes France Télévisions, TF1 et M6, a été signé en décembre 2020. Il tient compte des utilisations délinéarisées des œuvres (télévision de rattrapage et vidéo à la demande) mais aussi du service de distribution de chaînes par Salto et témoigne d'une vision partagée des principes de rémunération des auteurs et de la valorisation économique du travail de création des réalisateurs/réalisatrices et scénaristes.

Les contrats France Télévisions, TF1, Amazon et Salto ont été signés conjointement avec l'ADAGP, la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques.

Par ailleurs, tous les contrats concernant les activités du **Groupe Canal+** en métropole et en Afrique ont pu être finalisés, le différend concernant la part du sport dans les offres de distribution ayant été solutionné en juillet 2020.

La SACD a également conclu des contrats avec les services de vidéo par abonnement ou à l'acte **Carlotta, e-Cinéma** (services dédiés au cinéma), **OI FILMS** (service dédié au cinéma de l'océan indien), **Queerscreen** (service dédié aux œuvres LGBTQ+), **Shadows** (service dédié au cinéma d'horreur), **Jangada, Lovemyvod, Othorize, Shellac**, et avec le service de vidéo à la demande financé par la publicité **Rakuten TV AVOD**.

Sur le podcast, les discussions ont abouti avec Radio France et Arte Radio et ont permis de mieux valoriser les podcasts du répertoire de la SACD et se poursuivent avec le GESTE qui représente la plupart des radios et plateformes de diffusion de podcasts.

M6 ou la logique du conflit

Seule ombre réelle au tableau : le groupe M6 a dénoncé le 19 octobre 2020 l'ensemble des contrats généraux qui le liaient aux sociétés d'auteurs. La SACD va donc devoir renégocier de nouveaux contrats avec les chaînes de ce groupe, qui a par ailleurs initié deux contentieux contre les sociétés d'auteurs pour obtenir des remboursements de droits déjà reversés aux auteurs au titre des cinq dernières années, demande dont la SACD conteste le bien-fondé.

Bien que confiante sur l'issue de cette procédure, la SACD est contrainte de provisionner plus d'un million d'euros qui auraient été remboursés aux auteurs en 2020 sans cette procédure.

Les négociations en cours

La SACD négocie par ailleurs de nouveaux contrats avec les chaînes

TV5 Monde et OCS. Concernant TV5 Monde ce nouveau contrat permettra de rémunérer les œuvres du répertoire de la SACD diffusées dans le cadre des nouvelles activités de la chaîne (chaîne thématique jeunesse TiVi 5 Monde et les activités délinéarisées de replay et de vidéo financée par la publicité). Concernant OCS, la SACD a pris l'initiative de dénoncer son contrat en raison du niveau extrêmement faible qu'elle répartissait aux auteurs des œuvres présentées sur la plateforme. La négociation d'un nouveau contrat a donc pour objectif de mieux valoriser la diffusion des œuvres des membres de la SACD sur une chaîne dédiée au cinéma et aux séries.

Des discussions sont en cours avec Disney+ et Facebook. Pour ce dernier, la transposition imminente de la directive sur le droit d'auteur fournira à la SACD une base légale incontestable pour faire valoir les droits de ses auteurs sur cette plateforme. Les contacts n'en sont qu'à leur début.

I.3. CONSTRUIRE LE PAYSAGE AUDIOVISUEL DE DEMAIN, DANS L'INTÉRÊT DES AUTEURS

Assurer une juste rémunération aux auteurs c'est aussi s'assurer d'un cadre global favorable dans lequel leurs intérêts sont préservés. Cet objectif est primordial à l'heure des grands changements du paysage audiovisuel français après un important cycle d'adoption de directives au niveau européen devant être transposées en droit français.

La reprise des projets

Dans les tout premiers jours de la crise sanitaire, la SACD est intervenue auprès des chaînes de télévision pour que reprennent les projets de création qui avaient été gelés avec l'annonce du confinement. Grâce à cette intervention, France Télévisions et la SACD ont conjointement annoncé dès le 20 mars 2020 la continuité ou la reprise, quand elles avaient été stoppées, des étapes et phases d'écriture des fictions et séries, qu'elles soient produites par France TV Studio ou commandées à des producteurs indépendants, engagés avec le groupe public. Peu avant le confinement, la SACD et France Télévisions avaient trouvé un accord garantissant aux auteurs et autrices de ces œuvres une juste rémunération pour la diffusion de leurs œuvres sur les chaînes et plateformes numériques du service public. Des démarches similaires ont été menées avec succès auprès des groupes TF1 et M6 qui ont eux aussi redémarré leurs projets. Il convient également de saluer l'action du CNC qui, en créant le fonds d'indemnisation pour la reprise des tournages, a relancé la production des œuvres générant ainsi de l'activité pour les auteurs.

La SACD a aussi proposé et obtenu du Parlement la création du crédit d'impôt sur les investissements dans la création afin de favoriser le maintien du niveau d'investissement dans la création des chaînes privées fortement impactées par la chute de leurs recettes publicitaires.

Des avancées dans l'ordonnance sur les services de médias audiovisuels

Malgré le faux-départ de la loi Audiovisuel, dont l'examen a été interrompu au Parlement, la SACD a ardemment défendu une transposition rapide des directives européennes sur le droit d'auteur, sur les services de médias audiovisuels et sur le câble et le satellite.

Les avancées obtenues pour les auteurs ont été transcrites notamment dans l'ordonnance sur les services de médias audiovisuels : l'association des auteurs aux négociations professionnelles, le respect du droit moral et du droit à rémunération proportionnelle, la mise en œuvre d'obligations de financement de la création audiovisuelle et cinématographique par les plateformes numériques. Le décret précisant ces différentes dispositions est en phase finale d'adoption et la SACD milite pour qu'il soit très rapidement adopté. Les plateformes devront investir entre 20 et 25 % de leur chiffre d'affaires dans la création française et européenne, particulièrement d'expression originale française, ce qui constituera de nouvelles opportunités pour les auteurs.

Sur la transposition de la directive droit d'auteur, une ordonnance transmise au Conseil d'État en mars conforte le principe de droit à rémunération juste et proportionnelle des auteurs en France, comme partout en Europe depuis l'adoption de la directive en 2019. Elle va aussi favoriser l'ouverture de négociations plus équilibrées entre les plateformes n'ayant toujours pas d'accord sur la rémunération des auteurs (comme Facebook par exemple) et les sociétés d'auteurs.

Sur la directive câble et satellite, une ordonnance visant à sécuriser le droit à rémunération des auteurs quel que soit le mode de distribution des services audiovisuels était en préparation en mars 2021 et devrait être adoptée au premier semestre.

Sur tous ces sujets, la SACD demeure attentive et active pour faire respecter les droits et intérêts des auteurs et de la création.

La nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques contractuelles

Garantir plus de droits pour les auteurs implique également d'avancer vers un meilleur encadrement des pratiques contractuelles et de rémunération entre auteurs et producteurs, sujet sur lequel la SACD travaille

aux côtés des organisations professionnelles. Son expertise en matière de contrats est réelle. Cette valeur ajoutée permet à la SACD d'analyser les différentes propositions des parties sur des bases concrètes et de formuler des propositions pertinentes. Son expérience des négociations professionnelles et des milieux institutionnels et politiques constitue un atout fort sur lesquels les auteurs peuvent s'appuyer. Les auteurs, dans leur négociation individuelle de contrat, sont en effet le maillon faible de la chaîne de création. Le producteur indépendant est protégé face au diffuseur mais rien ne protège l'auteur face au producteur dans un rapport de force manifestement déséquilibré. C'est pourquoi la SACD a ardemment défendu le fait de rendre obligatoire une négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer leurs relations et mieux protéger les auteurs en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres.

Ces demandes s'appuient sur les constats quantifiés révélés par deux études auxquelles la SACD a activement participé en 2019.

La première, qui concerne le cinéma et l'audiovisuel, a été menée conjointement par le CNC et la SACD. Les constats sont sans appel : la phase d'écriture est sous-financée tant pour les séries que pour les films. Des négociations sont en cours dans le cinéma pour réformer la politique de soutien du CNC et encadrer les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs. La SACD, comme d'autres, a apporté sa contribution et son expertise dans le cadre de ces discussions. En audiovisuel, des négociations sont également en cours dans le cadre de la mission de médiation confiée à Francine Mariani-Ducray et portent sur trois volets : la fixation de minima de rémunération pour les scénaristes, l'encadrement des pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs et l'intéressement après amortissement pour les auteurs. Ces discussions s'avèrent toujours aussi laborieuses sans que nous ne puissions en expliquer clairement les raisons. Une obligation de négociation professionnelle et, en cas d'échec, l'intervention de l'État pour fixer des règles minimales applicables, mesure proposée dans le cadre de l'ordonnance de transposition de la directive droit d'auteur en cours d'adoption, serait donc bénéfique pour la concrétisation de ces négociations.

La deuxième étude est sociologique et a été commandée par la SACD à Maxime Besenval, du Centre de sociologie des organisations (CNRS – Sciences Po) qui continue sa collaboration avec la SACD en 2020 sur une étude portant sur la situation des scénaristes de fiction et de cinéma. Celle de 2019 portait sur l'animation. De l'enquête de terrain menée de novembre 2018 à avril 2019 auprès de plusieurs centaines de scénaristes de l'animation et de son analyse, il ressort que la profession est confrontée à une restructuration de son marché de l'emploi et des conditions de

travail (notamment l'augmentation du nombre de scénaristes par projet et la baisse du nombre d'épisodes confiés à chacun d'entre eux) qui se traduit par une précarité, une incertitude et des écarts de rémunération croissants. Là encore, un encadrement des pratiques contractuelles dans l'animation, serait pertinent.

D'autant que parallèlement, le gouvernement a décalé d'un an la disparition de France 4 des réseaux hertziens en août 2021, ce qui aura un impact fort et prévisible sur les auteurs.

La disparition de France 4, serait un coup porté à l'animation, secteur d'excellence française

L'avenir de l'audiovisuel public, et en particulier de la chaîne France 4 que le gouvernement souhaitait fermer à l'été 2020, demeure en effet un sujet de grande attention et de préoccupation. La crise a offert à la chaîne une année de répit, ce qui est peu et incompréhensible au regard son efficacité prouvée durant le confinement et son apport dans la réduction de la fracture numérique auprès du jeune public. En février 2021, un rapport de la Commission culture de l'Assemblée nationale proposait d'ailleurs de « préserver une chaîne jeunesse diffusée en linéaire ».

Pour les auteurs plus spécifiquement la disparition de France 4 serait un facteur d'aggravation de la condition des auteurs d'animation dans la mesure où les projections font apparaître une baisse de 40 % du volume horaire d'animation sur le service public. France Télévisions sera dans l'incapacité mécanique de compenser cette baisse intégralement. Elle s'est aussi engagée à ne pas réduire les investissements dans l'animation malgré les mesures d'économies qui lui sont imposées. France 4 demeure le seul moyen d'offrir aux enfants de France des programmes de service public gratuits et accessibles sur tout le territoire sans équipement onéreux.

La SACD a alerté le Premier ministre directement lors d'une réunion organisée en mars avec des sociétés d'auteurs. Elle continuera à alerter l'ensemble des décideurs et parties prenantes sur les conséquences de cette décision inexplicée et incomprise.

En Europe, favoriser l'échange et les bonnes pratiques

À la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, assure la vice-présidence, les travaux de consolidation des relations européennes des auteurs se sont poursuivis malgré l'impossibilité de se déplacer et de tenir des réunions en présentiel.

Mettre en commun, analyser et confronter, faire connaître les efforts et actions des organisations européennes de gestion collective en faveur des auteurs durant la crise, réfléchir à la place des femmes et à la diversité dans l'audiovisuel et travailler à des transpositions ambitieuses dans les pays européens de la directive européenne sur le droit d'auteur, notamment sur l'instauration d'un droit à rémunération proportionnelle pour les auteurs, ont structuré son action.

Par ailleurs, la Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe 50 organisations professionnelles du monde de la culture, présidée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD qui en assure le secrétariat a notamment participé à de nombreuses réunions organisées par l'UNESCO, la Fédération des Coalitions pour la diversité culturelle et a participé à l'initiative internationale prise par le gouvernement du Canada au sein du groupe de travail multipartite sur la diversité des contenus en ligne.

I.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AUTEURS DE SPECTACLE VIVANT

La situation en spectacle vivant est particulièrement inquiétante pour les auteurs qui subissent une contrainte très spécifique et entièrement imputable à la crise sanitaire : la fermeture imposée de tous les lieux où leurs spectacles peuvent être joués les privant ainsi d'une rémunération constituant souvent leurs seuls revenus. En cela, leur situation n'est pas comparable à celle d'autres catégories d'auteurs.

Une « atteinte grave aux libertés » selon le Conseil d'État

C'est la raison pour laquelle la SACD a coordonné le dépôt d'un **recours collectif de nombreuses organisations professionnelles et syndicales en Conseil d'État demandant la réouverture des lieux de spectacle** et contestant ainsi la décision de non-réouverture prise par le gouvernement en décembre 2020. Elle s'est aussi jointe au recours coordonné par la Fédération nationale des cinémas français confrontés à la même décision.

Si, du fait de l'apparition de variants du virus rendant incertaines les perspectives sanitaires, le Conseil d'État a bien confirmé le maintien de la fermeture, il a pour autant réaffirmé des principes forts d'atteintes aux libertés fondamentales. Il a notamment reconnu, comme les requérants l'avaient plaidé, que la fermeture au public des lieux culturels porte en elle-même une atteinte grave aux libertés, notamment à la liberté d'expression, à la liberté de création artistique, à la liberté d'accès aux œuvres culturelles et à la liberté d'entreprendre.

Sa décision confirme également que la mesure de maintien des fermetures prise le 10 décembre 2020 par le gouvernement, sans aucune concertation, s'inscrivait davantage dans une logique politique que dans un choix de protection sanitaire de la population. En d'autres termes, sans apparition du variant anglais de la Covid, la fermeture des cinémas, théâtres et salles de spectacle n'aurait pas été validée par le Conseil d'État. Depuis, le gouvernement n'a présenté aucune étude scientifique permettant de justifier le maintien des fermetures alors que celles menées en Allemagne notamment démontrent toutes que le risque de contamination est très faible lorsque le public est assis et porte un masque. De même, le Conseil scientifique français indiquait, dans ses recommandations du 26 octobre 2020 : « Dans les représentations théâtrales, ou les cinémas, le risque de transmission est plus faible car un protocole sanitaire stricte peut-être appliqué, les spectateurs sont en grande partie silencieux, et la probabilité d'enlever le masque est plus faible. »

Des mesures concrètes

Au titre des mesures concrètes, la SACD a obtenu grâce au SYNDEAC le règlement des droits d'auteur pour un grand nombre de représentations annulées dans le théâtre public durant le premier confinement.

Dans le plan de relance pour le spectacle vivant, la SACD a convaincu le gouvernement d'adopter deux mesures qui permettent de compenser partiellement les pertes de rémunérations des auteurs :

- la mise en place d'un dispositif d'apurement des dettes de droit d'auteur à hauteur de 3 millions d'euros (les droits correspondant à la première phase ont été versés aux auteurs en janvier 2021) ;
- le fléchage vers les auteurs d'une partie des aides versées aux exploitants de spectacle par le Fonds de compensation des pertes de recettes de billetterie. Au travers des conventions conclues avec le Centre National de la Musique pour les auteurs de musique, de théâtre musical et d'humour, et avec la Direction générale de la Création Artistique pour les auteurs de théâtre, cet objectif a été atteint. Là encore, la SACD est en mesure de verser leurs droits aux auteurs lorsque les théâtres et lieux de spectacles obtiennent une compensation de leurs pertes de recette.

Ces mesures ont été négociées dans le cadre d'un plan de relance qui n'a pu être mis en place de manière pérenne en raison d'un deuxième confinement puis de la décision gouvernementale de maintenir les lieux de spectacles fermés lors du couvre-feu. Des dispositions complémentaires d'accompagnement s'avèrent donc nécessaires pour les auteurs du spectacle vivant contraints de manière spécifique dans l'exercice de leur activité professionnelle par la fermeture imposée des lieux de spectacles.

La SACD a défendu début 2021 auprès des pouvoirs publics deux mesures complémentaires à même de soutenir les auteurs et de leur donner des perspectives :

- la prise en charge par l'État des pertes de droit d'auteur ;
- la mise en place d'un plan d'aide à l'écriture et à la création qui pourrait être la concrétisation du plan de commandes artistiques annoncées en mai par le président de la République Emmanuel Macron.

Le spectacle vivant demeure dans l'incompréhension quant à la volonté du gouvernement de ne pas appuyer ses décisions sur des données scientifiquement prouvées.

Une rencontre avec le Premier ministre et la ministre de la Culture en mars a aussi permis d'obtenir des engagements financiers nouveaux de l'État pour venir en aide aux auteurs, en particulier ceux des secteurs les plus impactés par la fermeture des lieux culturels, avec un nouveau plan de 22 millions d'euros. Le Premier ministre s'est également engagé à rouvrir en même temps tous les lieux de culture dès que les conditions sanitaires le permettront.

Sur ces sommes qui seront distribuées par les sociétés d'auteurs et les opérateurs sectoriels, la SACD percevra 5 millions d'euros qui seront répartis aux auteurs du spectacle vivant pour compenser leurs pertes de droits d'auteurs.

Ses auteurs membres qui relèvent du champ de la musique et de l'humour seront également éligibles à des aides spécifiques grâce à un fonds en cours de création avec le CNM, récemment créé, auquel le gouvernement apporte une contribution supplémentaire de 5 millions d'euros pour porter le total à 10 millions d'euros.

I.5. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS

Sortir les auteurs de l'enfer administratif. En novembre 2020, la SACD fédérait de nombreuses organisations d'auteurs pour interpeler le gouvernement sur les graves dysfonctionnement accompagnant la réforme du régime de la sécurité sociale des auteurs. « Entre les difficultés d'activation des comptes, les communications incompréhensibles, les courriers et courriels des auteurs qui restent sans réponse, les erreurs de calcul de droits, les demandes de ressaisies d'informations qui devraient pourtant être connues de l'URSSAF, la confusion souvent entretenue entre les revenus en bénéfiques non commerciaux et ceux relevant des traitements et salaires, les auteurs sont confrontés à un véritable enfer administratif

qui génère angoisse, colère et découragement », écrivaient-elles dans un communiqué demandant un pilotage politique serré de la part du ministre de la Santé et de la ministre de la Culture.

Des courriers ont été adressés par la direction générale de la SACD aux directeurs de l'URSSAF Limousin et de l'ACOSS mais aussi aux ministères concernés. Le ministère des Affaires sociales semble considérer que tous les problèmes sont conjoncturels et vont se résoudre alors que la Culture semble défendre l'idée qu'une grande part des difficultés sont structurelles et nécessitent des aménagements. Entre les deux rien n'est tranché et les auteurs continuent de subir la situation sans perspective concrète d'amélioration.

La réalité des relations avec les organismes sociaux

La réalité dont peuvent témoigner les équipes de la SACD est pourtant sans équivoque. En 2020, plus de 800 auteurs se sont tournés vers la SACD pour résoudre des problèmes avec l'URSSAF ; le guide élaboré par la SACD pour informer les auteurs des démarches à réaliser en période de crise sanitaire a été téléchargé plus de 8 000 fois ; les différentes publications et posts d'alerte et explications sur les courriers ou dysfonctionnements URSSAF ont été relayés par plusieurs centaines d'auteurs sur les réseaux sociaux...

Au point que la SACD a créé en novembre 2020 un formulaire dédié et a mis en place une cellule d'accompagnement individuel, SOS URSSAF, pour identifier, regrouper et faire remonter les problématiques à l'URSSAF. En trois mois, 200 cas ont été répertoriés et remontés aux organismes sociaux et des solutions individuelles ont ainsi pu être trouvées.

Depuis la mise en place du formulaire, chaque auteur a été contacté par téléphone pour préciser le problème.

La cellule dédiée a procédé à la résolution, quand elle était en mesure de le faire, et a signalé le problème complété des renseignements recueillis lors des contacts téléphoniques avec l'auteur à l'URSSAF lorsque cela relevait spécifiquement de sa compétence. Chaque cas a été transmis aux services opérationnels de l'URSSAF Limousin qui nous assure traiter individuellement chaque situation en priorité.

La difficulté à effectuer des déclarations URSSAF arrive en tête des problématiques rencontrées par les auteurs (32 %). Suivent les problèmes d'accès à l'espace personnel URSSAF (26 %), des problèmes de remboursement (16 %) et de calcul de cotisation (16 %). Les autres problématiques relèvent de questions plus individuelles.

Des carences dans l'accès réels aux droits sociaux

Restent les graves problèmes liés au retard dans les transmissions de données par l'URSSAF à la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) et à la sécurité sociale.

Les auteurs ne peuvent donc attester des droits acquis et par exemple, des mères en congés maternité ne peuvent percevoir leurs indemnités, ce qui est inacceptable. Les équipes de la SACD maintiennent la pression et l'attention sur cette problématique mais se heurtent elles-aussi aux lourdeurs administratives.

Au final, la SACD a mobilisé ses équipes et a déployé des efforts considérables pour réduire les effets dévastateurs des carences de communication, d'explication et d'organisation des administrations sociales.

De même, la SACD a dû intervenir à de très nombreuses reprises, y compris de manière publique sur les réseaux sociaux en interpellant directement la Direction générale des finances publiques, sur l'indisponibilité des formulaires de demande du fonds de solidarité de l'État pour les auteurs. Alors que tous les autres professionnels y avaient accès et pouvaient légitimement demander compensation de leur baisse de revenus en raison de la crise sanitaire, les auteurs eux, personnes physiques déclarant leurs droits en traitements et salaires, ont dû attendre plusieurs mois avant d'avoir accès aux soutiens auxquels ils étaient éligibles.

La SACD a aussi fait partie des organisations ayant alerté le gouvernement sur la mise en danger du droit à la formation continue des auteurs, faute de financements suffisants. À la suite de cette intervention, une convention a pu être signée entre l'État et l'AFDAS pour éponger les dettes et permettre de reprendre les formations.

La SACD a fait remonter les problématiques des auteurs au Premier ministre Jean Castex qui s'est engagé en mars 2021 à créer les conditions d'une amélioration de la situation.

I.6. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement. L'enveloppe et la répartition de ce financement

sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. En 2020 et 2021, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros, cette dotation budgétaire étant l'une des très rares à ne pas subir les effets du plan drastique d'économies mis en œuvre.

Le financement des organisations professionnelles en 2020



Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien.

Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions se fait, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 20 %
- Nombre d'œuvres : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les trois prochaines années (2021-2023), 419 000 € seront alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2020, la Guilde des Scénaristes, les EAT, le Groupe 25 Images devenu U2R, les Chorégraphes associés bénéficient du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2021

La répartition pour 2021 sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	210 730 €
Groupe 25 Images/U2R :	77 770 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	63 000 €
Société des Réalisateurs de Films (SRF) :	35 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	22 500 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	10 000 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	81 699 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Chorégraphes Associé.e.s :	17 301 €

Auteurs dans l'Espace Public n'a pas formulé de demande de soutien pour 2021 compte tenu de l'arrêt total d'activité en 2020 en raison de la crise Covid.

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de la Maison des auteurs de la SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande. Ce sera de nouveau le cas lors de la réouverture de la Maison des auteurs à l'issue de la crise sanitaire.

I.7. EN BELGIQUE

En raison du confinement, de très nombreuses expériences de captations audiovisuelles de spectacles vivants, souvent soutenues par la FWB, sont à noter. Les conditions proposées aux membres de la SACD rendent plus nécessaire que jamais un changement d'approche en matière de rémunération de la création artistique en Belgique francophone, en ce compris la prise en charge des coûts de sécurité sociale de ces artistes.

En réaction face à la crise sanitaire, Le soutien culturel et social aux membres de la société a été accentué de toutes les manières possibles, le Comité belge présidé par Antoine Neufmars souhaitant marquer sa solidarité avec les autrices et les auteurs confrontés à des annulations massives de projets et de spectacles, les privant de ressources. Le Comité s'est substitué provisoirement, avec un fonds spécial, aux institutions culturelles qui tardaient à dédommager les auteurs et les autrices.

Le partenariat très positif de la SACD avec le télédiffuseur Orange et avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière d'écriture de projets audiovisuels s'est poursuivi avec un réel succès.

L'action professionnelle a été marquée par plusieurs dossiers : l'accès aux allocations de chômage Covid pour tout le secteur artistique, votée au parlement fédéral en juillet 2020, a été le fruit d'une puissante action concertée des fédérations professionnelles reconnues, dont la SACD.

Le travail s'est poursuivi ensuite en vue de la réforme du « régime de chômage artistes » et de la protection sociale des artistes en général. En

s'appuyant sur les contributions de tous les membres déposées sur le site de participation citoyenne lancé à l'automne, un document de réflexion et de propositions a été élaboré avec les autrices et auteurs et remis aux responsables publics. Il y est proposé la création d'un fonds national de la recherche artistique et l'introduction dans la législation sociale de coefficients destinés à corriger les discriminations (notamment de genres) et à compenser la part de travail invisibilisé des auteurs et des autrices.

Un nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe a été élaboré et proposé à l'automne aux distributeurs après transmission au SPF Economie. Les discussions ont commencé fin 2020.

Le renouvellement de notre contrat avec la VRT reste bloqué par les exigences irréalistes du service public flamand, malgré nos propositions raisonnables présentées avec l'OGC flamande De auteurs visant à prendre en compte un usage toujours croissant de nos répertoires.

Soumises aux règles nationale, l'activité de la SACD en Belgique fait l'objet d'un rapport de transparence distinct de celui-ci, mis à disposition de chaque associé.

I.8. AU CANADA

Au Canada, les activités se sont poursuivies au même rythme malgré la crise, au gré des directives gouvernementales, et toujours dans le souci d'assurer aux membres la régularité des répartitions d'autant plus importante dans le contexte de pandémie qui a affecté les revenus de la majeure partie d'entre eux.

Depuis des années, les milieux culturels francophone et anglophone demandent au gouvernement canadien que la Loi sur la radiodiffusion soit enfin adaptée à l'ère numérique et permette notamment de contraindre les géants du web à investir dans la création nationale. La SACD-Canada a participé activement aux diverses actions menées par les regroupements d'ayants droit qui réclament la nouvelle loi.

Elle a aussi négocié de nouveaux accords avec Télé-Québec, la chaîne publique québécoise, ainsi qu'avec Séries Plus, Historia et Teletoon. L'avènement du numérique a compliqué les négociations avec les utilisateurs des répertoires auxquels il convient systématiquement de rappeler que l'exploitation numérique ne signifie pas gratuité, que les nouveaux modèles d'affaires doivent prévoir une rémunération juste et équitable pour les auteurs. Depuis quelques années, le maintien-même des acquis est obtenu au terme d'âpres et longues négociations avec

les chaînes publiques et privées qui tiennent toutes un discours exclusivement commercial.

Toutes les activités de l'action culturelle proposées aux auteurs ont été maintenues. Les ateliers, les accompagnements ont bien eu lieu, mais virtuellement. Toutefois, plusieurs activités célébrant la francophonie auxquelles la SACD-Canada était associée ont été annulées. Dans un environnement de plus en plus hostile à la langue française, de telles annulations inquiètent de plus en plus le milieu de la création québécoise.

Il y a 10 ans, la création du site de la Bibliothèque virtuelle Gilles-Carle a tout particulièrement été motivée par le souhait de proposer des textes en français. En 2020, il a été refait afin de simplifier le dépôt des textes par les membres et de rendre leur consultation plus conviviale.

En mars 2020, le Québec a été mis « en pause », selon l'expression officielle. Le secteur culturel a été terrassé par l'arrêt de ses activités et, en particulier, le domaine du spectacle vivant qui a été contraint d'annuler toutes ses représentations. Cette situation qui a causé une baisse des perceptions n'a pas pour autant réduit l'activité du secteur à la SACD-Canada. En effet, la nouvelle nature des projets des théâtres auxquels on demandait de se réinventer comme à tous les acteurs du milieu culturel d'ailleurs a, généralement, rendu les démarches auprès des ayants droit plus compliquées et longues. Toutefois, le résultat des projets et le plaisir des auteurs qui peuvent les voir ou les entendre compensent les efforts fournis.

Partie II UNE GESTION RIGOUREUSE ET REACTIVE

II.1. UNE GESTION TENDUE MAIS RIGOUREUSE DE LA SOCIÉTÉ

L'exercice 2020 s'est déroulé dans des conditions difficiles mais maîtrisées. Les comptes traduisent sans surprise un niveau d'activité du spectacle vivant en forte baisse du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de spectacle compensé par une croissance de l'audiovisuel grâce aux effets des contrats négociés par la SACD avec les diffuseurs et plateformes. Une forte diminution des charges d'exploitation grâce à un plan d'économie drastique et malgré des provisions exceptionnelles ont permis à la SACD de dégager un excédent de gestion dont bénéficient les auteurs via un remboursement de retenue statutaire de 1,2 million d'euros malgré l'impact de la crise sur les perceptions.

Les répartitions de droits aux auteurs (202,7 M€) diminuent de 12 % (229,5 M€ en 2019), en raison de la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (- 51 % soit une baisse de 31,4 M€). 30,2 M€ ont été répartis en 2020 aux auteurs de spectacle vivant (contre 61,6 M€ en 2019) sachant que les droits encaissés sont répartis dans la quinzaine suivante à raison de deux répartitions par mois.

Les répartitions progressent de 3 % en audiovisuel à 172,1 M€ (167,5 M€ en 2019) sachant qu'en la matière, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs et accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre. La répartition des droits de copie privée est en diminution de 4,4 M€ en raison d'une accélération des répartitions en 2019, année de versement d'un semestre supplémentaire qui n'a donc pas été effectué en 2020.

Les perceptions 2020 s'établissent à 209,8 M€ soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2019, année record. La chute est imputable au spectacle vivant qui marque un recul de 51 % en France comme à l'étranger (- 35 M€) alors que l'audiovisuel est en hausse de 10 % grâce aux bonnes performances des contrats généraux négociés par la SACD.

Dans le détail, les perceptions en audiovisuel s'établissent à 175,4 M€ dont 142,5 M€ en France (+ 8,9 %) et 32,9 M€ à l'étranger (+ 27 %).

Les perceptions en spectacle vivant s'établissent à 33,9 M€ en 2020 sachant que la diminution est plus marquée en France (- 52 %), plus

à Paris (- 56 %) qu'en régions (- 49 %). Après une augmentation à Paris comme en province en 2019, l'activité à Paris a enregistré une baisse de 11,6 M€ pour s'établir à 9,1 M€ alors qu'en régions, les perceptions ont accusé une baisse de 18,9 M€ pour s'établir à 19,3 M€. Les perceptions à l'étranger ont représenté 5,5 M€ soit une baisse de 45 % par rapport à 2020.

L'effet de la crise modifie de manière très conjoncturelle les poids des répertoires, le spectacle vivant tombant à 16,1 % des perceptions (contre 30 % en 2019) et l'audiovisuel augmentant à 83,6 % des perceptions (0,3 % pour l'écrit).

Les ressources d'exploitation globales ont chuté de près de 23 % par rapport à celles constatées en 2019 en raison de la baisse de 22,5 % des retenues sur droits (retenue statutaire et prélèvement spécifique) due à la crise en spectacle vivant ; de la diminution des produits représentant la compensation des charges récupérées au titre de la gestion de l'action culturelle (- 11,5 %) ; d'une baisse de 16,4 % des autres ressources d'exploitation.

Rappelons que les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs, les relations avec les organismes sociaux, la Maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

Les **produits divers** affichent aussi une baisse sensible (- 14 %) en raison de la crise sanitaire. Les produits affectés aux allocations complémentaires, devenues début 2021 l'Aide Solidarité Retraités (ASR), chutent lourdement en raison de la baisse des ressources du spectacle vivant qui assure habituellement environ 80 % de leur financement. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide n'est pas une pension de retraite mais bien une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources. Ce dispositif de solidarité n'est pas pérenne, il doit être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment

du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant. La crise de l'année 2020 nous a contraint à réformer en urgence ce dispositif. Une première réforme a permis en juillet 2020 de maintenir le montant des allocations en 2021 pour le plus grand nombre de bénéficiaires mais n'a pas suffi à maintenir un équilibre financier pour les années suivantes. Le Conseil d'administration a donc voté en février 2021 une nouvelle réforme à compter du premier trimestre 2021. Elle limite notamment l'accès à l'aide en fonction de nouveaux critères de revenus permettant une plus grande visibilité sur l'avenir de ce dispositif de solidarité.

Les **produits de gestion courante** sont, eux, en hausse de 2,5 %, principalement en raison de l'encaissement de loyers pour les locaux occupés dans l'acquisition immobilière réalisée fin 2019 au 17-19 rue Ballu pour un montant de 156 K€ en 2020.

Les **produits financiers** réalisés en France et en Belgique en 2020 atteignent 3,85 M€.

De lourdes provisions pour contentieux

Deux importants litiges nous obligent à provisionner 2,7 millions d'euros sur 2020 au titre des charges exceptionnelles.

Le premier concerne M6 qui demande au juge de contraindre la SACD et les autres sociétés d'auteurs de procéder au remboursement des droits d'auteur perçus et versés aux auteurs depuis 2015. C'est regrettable dans un contexte de crise sanitaire si compliqué pour les auteurs.

Le deuxième concerne la Scam et porte sur YouTube. Bien que la SACD n'ait aucun lien contractuel avec la Scam sur les droits YouTube depuis 2018, la Scam, après avoir formellement demandé à Google/YouTube au cours de l'été 2020 de ne pas régler à la SACD les droits d'auteurs prévus par son contrat, a assigné la SACD en référé en août 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris. La Scam a été déboutée de toutes ses demandes et a été condamnée en décembre 2020 à verser des dommages et intérêts à la SACD. La Scam a informé la SACD et l'ensemble des vidéastes qu'elle engagerait en 2021 une nouvelle procédure judiciaire sur ce sujet, ce qui nous contraint à effectuer des provisions pour contentieux.

Dans l'ensemble, les **charges d'exploitation** diminuent fortement en 2020 (- 17 %) grâce au plan d'économie sur les dépenses de personnel mis en place au tout début du 1^{er} confinement (- 17,3 %) et à un repli de 15,6 % des achats et charges externes. Le poste « salaires » est en net repli (-1 751 K€ soit - 16,2 %), en raison du recours à l'activité partielle dès le début du confinement (jusqu'à 105 ETP), de la non-reconduction de la

plupart des CDD, d'un arrêt des recrutements externes, de repliement interne lors de remplacement de poste et du report à l'année prochaine des augmentations annuelles. Les charges sociales reculent également de façon sensible (- 7,4 %) de 335 K€ en raison de la diminution de la masse salariale. De même, les frais de personnel de la délégation de Bruxelles connaissent une baisse de 56 K€ (- 3,3 %) en raison du recours à l'activité partielle pour l'activité spectacle vivant.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 25 % et s'établissent à 2 486 K€ (1 984 K€ en 2019). Cette augmentation s'explique par l'accroissement des amortissements sur les matériels informatiques (nouveaux serveurs et renouvellement du parc bureautique) et sur les logiciels, avec notamment l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment, ainsi que par les acquisitions immobilières fin décembre 2019 des locaux aux 17, 19 et 21 rue Ballu. Cet achat représente pour les 20 prochaines années environ 360 000 € de charges chaque année sur 10 ans, puis 260 000 sur 10 ans. Les locaux disponibles du 17 et 19 rue Ballu seront intégralement mis à disposition des auteurs pour accroître les espaces d'accueil de la Maison des auteurs SACD. Les charges nouvelles sont financées par une économie annuelle récurrente de 250 000 € sur un contrat de reprographie et de traitement du courrier de la société et le produit des loyers de plus de 160 000 € en année pleine.

Au final, la gestion rigoureuse a permis de procéder à un remboursement de retenue statutaire aux auteurs d'environ 1,2 M€ dont une part significative sera financée par l'affectation en produits du compte d'exploitation d'environ 1 M€ de droits en suspens prescrits.

II.2. MAINTIEN DE L'OBJECTIF DE RÉPARTIR PLUS, PLUS VITE ET AU MOINDRE COÛT MALGRÉ LES IMPACTS SANITAIRES

En 2020, malgré le contexte, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années et l'est resté dans le contexte sans précédent que nous traversons.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (les suspens sont les droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs dans l'objectif de répartir au plus vite tous les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après

deux années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé en 2020 de - 5,1 M€ à 24,5 M€ soit une baisse de - 25 % sur deux ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis trois ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi, la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits. Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations...

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus et plus vite, la SACD a poursuivi en 2020 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : le calcul des rémunérations par œuvre pour la VOD, la SVOD, la TVR, le podcast.

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits puisque ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre.

Les droits YouTube sont répartis tous les trimestres et les droits Netflix font actuellement l'objet de deux répartitions par an. Dès que Netflix four-

nira les informations requises trimestriellement, comme la SACD le lui a demandé, la répartition sera trimestrielle. Des discussions sont aussi en cours avec France Télévisions pour accélérer le rythme de répartition. Il n'y a qu'avec M6 que les délais demeurent importants aucune avancée n'ayant été jusqu'alors possible sachant que le groupe a entamé une procédure contre les organismes de gestion collective réduisant encore la possibilité de discussions.

Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

II.3. UNE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE RÉACTIVE ET PERTINENTE

Protéger les auteurs, protéger ses salariés, protéger son activité. La SACD a fait preuve d'une grande réactivité et a démontré ses facultés d'adaptation et son agilité depuis le début de la crise Covid. Les décisions prises furent les bonnes au regard d'une année de crise sanitaire : télétravail généralisé avec maintien des services essentiels aux auteurs, recours dès le 15 mars 2020 à l'activité partielle des salariés avec maintien des salaires afin de ne pas ajouter une crise sociale et économique à la crise sanitaire, maintien des investissements dans le numérique pour améliorer les services en distanciel, plan de réduction budgétaire sans plan de sauvegarde de l'emploi.

Dans le détail, sur l'ensemble de l'année 2020, ce sont plus de 120 salariés qui ont été placés en activité partielle conjoncturellement ou durablement, soit près d'1/3 des effectifs de la société. Les secteurs du spectacle vivant, de l'action culturelle, des lieux d'accueil des auteurs et les activités événementielles (Maison des auteurs, studios, bibliothèque) ont été particulièrement affectés par la chute d'activité ou les obligations de fermeture et la mise en œuvre de l'activité partielle. Néanmoins, et dans toute la mesure du possible, la SACD a souhaité maintenir dans l'emploi a minima les salariés en activité partielle, afin de préserver le lien social, et a notamment mis en œuvre le principe du « 1 jour de travail pour tous » chaque fois que cela était possible.

Par ailleurs, un accord relatif à l'utilisation de l'Activité Partielle de Longue Durée a été négocié en septembre 2020 afin de réaffirmer l'engagement de la SACD dans le maintien de l'emploi, de donner de la visibilité à ses salariés sur la façon dont sont envisagés les prochains mois, tout en conservant la possibilité, pendant les trois prochaines années, de recourir au chômage partiel de longue durée et de maintenir un niveau d'indemnisation significatif par l'État compte tenu de l'impact de la crise sur le secteur du spectacle vivant.

En parallèle, plus d'une trentaine de mobilités internes ont été opérées durant l'année, soit de manière durable pour pourvoir des emplois vacants dans d'autres secteurs, soit de manière temporaire pour participer à des projets spécifiques en interne (groupe de travail sur les suspens, gestion des fonds sociaux, etc).

En soutien à ces mobilités, mais également afin de maintenir l'employabilité des salariés, les actions de formation interne et externe ont été densifiées et ce sont ainsi plus de 98 % des salariés de la société qui ont suivi au moins une action de formation en 2020.

L'ensemble de ces mesures a permis à la SACD de continuer à fonctionner de manière « normale » pour ses services notamment liés aux perceptions et répartitions audiovisuelles et au service aux auteurs, mais également de poursuivre le développement de ses projets informatiques et de services en ligne afin de préparer de manière très volontariste la reprise d'activité post-crise.

Pour garantir le service offert aux auteurs, la SACD a d'ailleurs mené en 2020 plusieurs chantiers d'adaptation aux contraintes de la crise pour faciliter leurs accès à leurs interlocuteurs et à leurs documents. La première priorité fut naturellement de permettre la continuité des services et donc d'équiper les salariés des outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. La généralisation du télétravail, imposée par les mesures de confinement, a accéléré le déploiement de nouveaux outils de collaboration en ligne. Les chantiers menés sur l'année 2019 (renouvellement complet du parc PC, pré-étude et choix d'outils collaboratifs) ont permis de répondre en quelques jours aux besoins d'équipements à domicile.

La reprise d'activité sera accompagnée d'un plan de retour sur site qui modifiera substantiellement l'organisation de la société par rapport à la situation pré-crise Covid. Tant que la situation sanitaire le nécessitera, il a été prévu de faire revenir les salariés sur site sur la base du volontariat dans un premier temps, puis pour tous les salariés (hors salariés présentant des pathologies graves), sur un rythme de 2 jours sur site, 3 jours en télétravail, et en organisant des rotations d'équipe afin de limiter la présence simultanée de salariés d'un même service. Cette organisation se place dans une logique de protection des salariés. Dans cette perspective, les salariés bénéficient d'un double équipement pour leur permettre l'alternance probable entre télétravail et travail sur site. Une organisation réactive et pertinente a donc été mise en place de manière pérenne pour répondre au mieux aux besoins des auteurs malgré les circonstances.

II.4. UNE ACTIVITÉ DE SPECTACLE VIVANT PLUS QU'ATYPIQUE

Après des mois de janvier et février 2020 prometteurs (en augmentation par rapport à 2019) et qui laissaient espérer une bonne dynamique pour l'année 2020, l'activité s'est effondrée à compter de mi-mars 2020 en raison de la crise sanitaire avec la fermeture pendant plusieurs mois des lieux de spectacles, l'annulation des festivals du printemps et de l'été (notamment Avignon et ceux dédiés aux Arts de la Rue) liées aux différentes interdictions de rassemblement ou les restrictions liées aux couvre-feu. Pour autant, l'activité ne s'est pas totalement arrêtée et les demandes de prolongation d'autorisation ont été nombreuses tant en professionnel qu'en Amateur.

Sur le secteur Amateur, de très nombreux spectacles annulés sur 2020 et début 2021 n'ont pu et ne pourront être reportés entraînant une gestion soutenue d'annulation des séances et de remboursement des droits payés d'avance par les compagnies. Dans ce domaine, la SACD a d'ailleurs décidé de ne pas pénaliser les auteurs pour ces annulations et de prendre à sa charge les remboursements opérés au profit des compagnies Amateur.

Au total, en 2020, la SACD a géré 7 602 dossiers concernant de nouvelles exploitations de spectacles (contre 14 841 en 2019) dont 3 605 exploitations professionnelles par des producteurs français (soit 47,4 %), 821 exploitations professionnelles par des producteurs étrangers (10,8 %), 2801 exploitations amateurs par des compagnies françaises (36,9 %) et 375 exploitations amateurs par des compagnies étrangères (4,9 %).

II.5. DE BONNES PERFORMANCES INTERNATIONALES MALGRÉ LA CRISE

Malgré le contexte sanitaire, les droits en provenance de l'étranger sont en hausse de 6,5 % par rapport à 2019 pour s'établir à 20,9 M€, hausse liée à une forte croissance des perceptions audiovisuelles.

En audiovisuel, les perceptions atteignent en effet le niveau record de 17,4 M€ (+ 28,8 % par rapport à 2019). L'origine des perceptions reste concentrée sur peu de pays : la Suisse (33 % du total des encaissements), l'Italie (22 %), l'Allemagne (17 %). Au total, les collectes proviennent de 37 organismes de gestion collective de 31 pays différents, principalement européens.

Après un premier semestre en forte baisse (- 21 % au 30 juin 2020), le niveau des encaissements en provenance de l'étranger a connu une

hausse importante au second semestre, grâce notamment à un rattrapage de droits en provenance d'Allemagne et à un reversement par la SIAE d'une partie des droits provisionnés l'exercice précédent au titre de l'impôt à la source en Italie. Le montant total reçu de la SIAE est ainsi en hausse de 57 % par rapport à 2019. On note également en 2020 un premier versement de droits Netflix Argentine pour les scénaristes.

Les perceptions en spectacle vivant ont quant à elles été fortement impactées par la crise sanitaire et l'on a pu observer un net décrochage des encaissements de droits dès le printemps 2020. Les perceptions totales s'établissent à 3,5 M€ (- 43 % par rapport à 2019). 84 % des droits reçus proviennent des pays européens, la Suisse générant les perceptions les plus importantes (31 % des droits en provenance de l'étranger), suivie par l'Italie (8,4 %), l'Allemagne (7,9 %) et l'Espagne (7,7 %).

La crise sanitaire a entraîné dans tous les pays soit une fermeture totale des théâtres, soit une ouverture avec des jauges extrêmement réduites, ne permettant pas d'assurer la rentabilité des spectacles et contrairement à la SACD, les OGC étrangers n'ont pas réussi à percevoir des droits pour les spectacles annulés.

Fluidifier et s'adapter à la nouvelle donne audiovisuelle

La SACD est intervenue sur près de 200 dossiers relatifs à des problèmes de paiement de droits, documentation, adhésion, demandes d'information... Le développement des co-productions et des collaborations entre auteurs membres de la SACD et d'autres OGC étrangers implique parfois de trouver des accords au cas par cas sur le partage des droits entre co-auteurs en amont de la déclaration.

C'est notamment sur ce sujet des œuvres partagées et des adaptations d'œuvres étrangères que le Comité Technique des sociétés audiovisuelles et dramatiques de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), présidé par la SACD, a adopté en 2020 des bonnes pratiques qui devront permettre de fluidifier les déclarations d'œuvres et de résoudre en amont des conflits de partages afin que les droits ne se retrouvent pas bloqués au moment de leur répartition.

Le Comité travaille également sur la dépendance croissante des OGC audiovisuels aux perceptions issues des exploitations linéaires ; trop peu d'OGC dans le monde perçoivent et répartissent des droits au titre des exploitations délinéarisées, alors que ce mode d'exploitation est en plein essor, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. La transposition de la Directive européenne droit d'auteur dans les législations nationales et l'instauration d'un droit à rémunération en gestion collective obligatoire

pour les exploitations délinéarisées, comme l'a adopté la Suisse en avril 2020, est fondamentale pour permettre aux auteurs de recevoir une rémunération au titre de ces exploitations.

La SACD est administrateur de la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Au cours de l'année 2020, un outil commun de rapprochement des rapports d'utilisation des diffuseurs avec la base IDA a été développé et mis en production en janvier 2021. En facilitant l'identification par tous les membres IDA des œuvres étrangères exploitées sur leur territoire, cet outil permettra d'accélérer les paiements de droits entre OGC.

Le Conseil d'administration de la CISAC, dont le secrétaire général de la SACD assure la présidence, a également voté une réduction drastique du budget de fonctionnement de cette organisation internationale dans le contexte de la crise sanitaire et amorce une réflexion sur son positionnement stratégique à plus long terme.

II.6. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET ENCORE ÉTENDUE

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2020, le périmètre de cette certification a donc été étendu à la répartition en gestion collective audiovisuelle, au processus paiement des auteurs et à la négociation et le suivi des contrats avec les OGC étrangers s'ajoutant aux activités déjà contrôlées depuis 2017 et 2018 : une partie de la gestion collective audiovisuelle, les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique.

L'audit d'AFNOR a permis la certification du nouveau périmètre 2019. Ainsi, toutes les activités liées à l'accueil et à l'adhésion des auteurs ainsi qu'à la déclaration de leurs œuvres, à l'autorisation des représentations,

à la perception et à la répartition des droits d'auteurs pour le spectacle vivant, à la négociation et à la perception des droits liés aux contrats généraux ainsi qu'à l'établissement des barèmes de répartition de ces droits en audiovisuel, et à la négociation et la perception des droits des contrats individuels et des autorisations en audiovisuel, sont aujourd'hui certifiées.

L'audit AFNOR n'a pu être réalisé début 2020 dans les conditions prévues en raison du confinement décrété dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il a été réalisé en mars et septembre 2020 en vision-conférence et a été positif, la SACD ayant de nouveau obtenu la certification ISO 9001 pour ses activités en France et en Belgique.

La SACD est le premier Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs. Le périmètre sera de nouveau étendu en 2021 aux actions sociales et à l'assistance juridique aux auteurs.

Partie III

UN ENRICHISSEMENT ET UNE AMÉLIORATION CONSTANTE DES SERVICES AUX AUTEURS

III.1. DES SERVICES PERFORMANTS MALGRÉ LES CONTRAINTES

La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité durant la crise, période au cours de laquelle toute interaction autre que numérique est devenue quasiment impossible. Dans ce contexte, la SACD a poursuivi ses investissements selon trois axes : la simplification des démarches, la transparence et l'accompagnement des auteurs.

Elle a mis en place dès les premiers jours du confinement son plan de continuité d'activité préservant celles relatives à la défense des intérêts des auteurs, la perception et la répartition des droits, la sécurisation des services en ligne, la relation auteurs et la négociation contractuelle avec les diffuseurs.

En audiovisuel, toutes les équipes affectées à la perception et la répartition des droits ont été maintenues intégralement en activité, tout comme l'ensemble de ses managers qui ont eu la responsabilité d'organiser la continuité d'activité et de préparer la reprise.

Des solutions ont été mises en place pour atteindre la plus grande réactivité possible dès les premières heures de chaque confinement ou restriction entraînant la fermeture physique du pôle auteur. Dès le premier jour du confinement de mars, les auteurs étaient invités à utiliser le formulaire de contact du site comme point d'entrée. Connecté au CRM, ce formulaire de contact a permis d'orienter les demandes, de prioriser les urgences, d'effectuer un suivi des réponses et de solutionner les problèmes rencontrés en rappelant celles et ceux qui en avaient besoin.

Parallèlement, une organisation 360° a été mise en place afin de permettre de répondre à toutes les demandes et questions, quel que soit le canal d'entrée utilisé, la crise ayant démontré la nécessité d'une organisation multicanaux. Ainsi, la SACD a été très sollicitée sur les réseaux sociaux, l'articulation entre les services du pôle auteur, les autres directions métier et la direction chargée de l'animation des réseaux sociaux ayant été parfaitement fluide et efficace. Le taux de réponse dans l'heure sur Facebook et Messenger, principales plateformes de contacts directs hors formulaire de contact, a été stable à 80 % durant toute l'année. Les 20 % restants concernent des délais légèrement plus longs de réponse durant les week-ends principalement.

Et pour garantir une amélioration du nombre et de la qualité des services en ligne, la SACD a maintenu ses investissements dans le numérique en 2020.

Lancement de plusieurs services numériques

En février 2021, dataclic, nouveau service en ligne mettant à la disposition des auteurs et ayants droit français, belges et canadiens les informations relatives aux répartitions de droits effectuées sur l'année en cours et les 3 années précédentes a été lancé. Simple et intuitif, il permet en quelques clics, de filtrer (œuvre, répertoire, période, pays, répertoire...), d'analyser ou de synthétiser les droits générés par l'exploitations de leurs œuvres. Ce lancement répond à une demande formulée par les auteurs désireux de pouvoir analyser les droits générés par leurs œuvres. Cette première version sera enrichie en fonction des retours utilisateurs et capacités techniques, comme tous les services lancés par la SACD. Dès les premiers jours de son lancement, de nombreux auteurs ont spontanément contacté les équipes pour manifester leur satisfaction sur cette application. Claire, complète et intuitive sont les termes qui revenaient dans tous les messages reçus.

En spectacle vivant, pour un suivi plus fluide de l'utilisation des œuvres des auteurs de spectacle vivant et une meilleure gestion de leurs droits, la SACD a mis en ligne début 2020 un **nouveau service en ligne destiné à simplifier les démarches des compagnies indépendantes** permettant de demander une autorisation et de décrire son spectacle de manière complète et transparente. Le service couvre toutes les disciplines et situations, de la demande d'autorisation à la description du spectacle, y compris pour les auteurs-producteurs. Les œuvres représentées peuvent être identifiées à partir du catalogue en ligne ou, à défaut, par saisie d'éléments descriptifs (titre, auteurs...). Il permet de préciser le cas échéant les musiques, chorégraphies et mise en scène associées, de définir le territoire de l'autorisation ainsi qu'une éventuelle demande d'exclusivité, le nombre de représentations envisagées, mais également de déposer des pièces jointes de type lettre d'intention... Les demandes en ligne des compagnies sont ensuite déversées automatiquement dans le Système d'Information (base de données et Gestion en ligne des documents pour les pièces jointes) et transmises à un gestionnaire pour instruction. Un récapitulatif de la demande est délivré au producteur au format PDF. Les retours d'expérience sont en cours d'analyse afin d'améliorer le service et de l'étendre à d'autres utilisateurs.

Par ailleurs, depuis janvier 2021, les auteurs belges membres de la SACD ont désormais accès à tous les documents et informations dans leur

espace authentifié du site SACD, les reports de comptes ayant été intégrés en 2020. Le système informatique SACD gère désormais le prélèvement du précompte mobilier (impôt belge prélevé à la source), la production du fichier SEPA (ordres de virement) et les déclarations périodiques et annuelles à l'administration belge. Cela permet aux auteurs belges de retrouver dans un seul espace l'intégralité de leurs documents utiles.

Amélioration et adaptation constante des services existants

Plusieurs services numériques existants ont d'ailleurs été enrichis, complétés et/ou simplifiés, les investissements dans l'informatique et le numérique ayant été maintenu en période de crise.

La déclaration en ligne a été simplifiée et complétée de parcours adaptés aux déclarations complexes d'œuvres composées de sketches et chroniques. Elle a également été ouverte aux œuvres chorégraphiques et aux musiques de scène. La dernière étape, sur laquelle travaillent déjà les équipes de la SACD, concernera la dématérialisation de la déclaration des œuvres adaptées. Dès lors, la totalité des déclarations pourra s'effectuer en ligne.

En outre, le service en ligne Amateur a été amélioré en 2020 pour permettre une gestion plus fine des exclusivités. La quasi-totalité des demandes d'autorisation amateur sont prises en charge par le service en ligne de la SACD (98 %).

Le service de gestion des autorisations et de suivi des demandes avec les autres organismes de gestion collective internationaux a également été enrichi de la possibilité de télécharger un lot de dossiers d'exploitation facilitant les démarches des uns et des autres pour une plus grande réactivité. Il a en outre été étendu en 2020 aux agents étrangers avec lesquels la SACD collabore régulièrement dans le cadre de la gestion des autorisations.

Outre les développements obligatoires liés aux évolutions réglementaires de nature sociales ou fiscales (prise en charge par les producteurs d'une partie des cotisations RAAP notamment), la SACD a procédé en 2020 à de nombreux aménagements permettant d'améliorer la performance ou la sécurité de nos services informatiques et numériques.

Enfin, pour le suivi des contrats individuels avec les catalogues, la SACD a procédé au développement d'une procédure d'échanges des données des comptes d'exploitation sous formes de données informatisées avec les producteurs. Un premier protocole a été mis en place fin 2020 avec Pathé.

Un impact perceptible de la crise sur l'utilisation du site web

L'analyse de l'audience du site montre, en 2020, de très fortes disparités selon les répertoires, impact naturel des situations en audiovisuel et en spectacle vivant. Les contenus audiovisuels ont maintenu des audiences fortes, voire en hausse alors que la fréquentation s'est effondrée sur les contenus liés au spectacle vivant, les salles de spectacle ayant été fermées la majeure partie de l'année.

Au total, le nombre d'utilisateurs du site a cru de 7 %, principalement en raison de l'augmentation de 8,8 % des utilisateurs occasionnels. Le nombre de sessions par utilisateur (nombre de fois où un utilisateur identifié vient sur le site) a décliné de 7 %, effet mécanique de l'augmentation des visiteurs occasionnels. Ces baisses sont en quasi-totalité imputables au spectacle vivant puisque l'ensemble des pages du secteur accuse de fortes chutes, principalement du fait de la moindre utilisation du site par les non-auteurs (producteurs, diffuseurs, compagnies...).

Le nombre de pages vues sur le site sacd.fr est stable (- 0,4 % entre 2019 et 2020) à 2 329 000 pages vues. Le taux de rebond (les utilisateurs qui quittent immédiatement le site après être arrivé sur une page) est en très légère hausse à 34 % des connexions contre 33 % en 2019.

En raison de la fermeture physique du pôle auteur et de l'orientation systématique vers le formulaire de contact du site, ce dernier a enregistré une hausse de consultation de + 35 %. Pour autant, les données relatives aux visites uniques montrent que le formulaire a été utilisé plusieurs fois par un nombre limité d'utilisateurs uniques (13 000 environ pour un total de vues de 35 000) soit une hausse de 4,3 % du nombre d'utilisateurs uniques du formulaire de contact du site. Le formulaire de contact demeure la troisième page la plus consultée du site, loin derrière la page de login à l'espace authentifié et la page d'accueil du site.

Une analyse fine des pages consultées fait nettement ressortir que les recherches et attentes des auteurs envers la SACD se déploient sur les aides, les conseils et les contacts.

Les pages relatives aux fonds d'urgence et le Guide des démarches en période de crise sont les pages actualité du site qui ont généré le plus de vues (46 000 vues pour les pages sur les fonds et 8 000 vues pour le Guide des démarches auteurs en période de crise). Au total, 115 actualités ont été publiées en 2020 sur le site public et une trentaine d'informations sur l'espace personnel des auteurs.

Une analyse géographique montre que la hausse du nombre d'utilisa-

teurs provient essentiellement de France (+ 5,73 %, soit 86 % du total des connexions), mais aussi des États-Unis (+ 47 %) et du Canada (+ 16 %). Le nombre de sessions des utilisateurs belges continue d'augmenter : 5 853 utilisateurs se sont connectés en provenance de la Belgique pour 13 000 sessions et 3,18 pages regardées par utilisateur.

Le rythme de parution sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn) s'est aussi nettement accru en raison du confinement et de la nécessité de maintenir le lien en distanciel avec les auteurs. La communauté Twitter a cru de 7 % en 2020 contre 8 % pour Facebook, 30 % pour Instagram et 95 % pour LinkedIn, dernier réseau lancé par la SACD pour compléter sa présence numérique.

Un contact direct avec les auteurs

Depuis le début de la crise sanitaire, tous les services ont continué à fonctionner et les équipes se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions et inquiétudes légitimes. Dans le contexte de crise Covid, le conseil juridique, service essentiel aux auteurs a traité en 2020 quelque 1 700 demandes d'assistance juridique soit une hausse de + 36 % par rapport à 2019. De même, les équipes de la SACD ont adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, font maintenant l'objet d'une vidéo captée au Festival du court métrage de Clermont-Ferrand et diffusée sur le site et les réseaux sociaux.

En 2020, le service de négociation des contrats a négocié 260 contrats individuels dont 86 contrats nouveaux pour des auteurs de cinéma, télévision ou web sans agent malgré l'arrêt total des tournages au printemps et le recentrage de certains producteurs sur des projets déjà engagés durant la crise. L'intervention de la SACD permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs. S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus.

Une équipe dédiée a aussi été mise en place pour gérer les fonds d'urgence sociaux et accompagner individuellement les auteurs qui en avaient besoin dans la constitution de leur dossier. Comme indiqué supra, plus de 1 000 autrices et auteurs ont bénéficié des ces fonds.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres

répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres et en montant de droits répartis.

III.2. PRÉPARATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DES AUTEURS DE LA SACD

Malgré la crise, les travaux d'aménagement des extensions de la Maison des auteurs SACD situés au 17-19 rue Ballu à Paris, ont bien été engagés en 2020 et se poursuivent sur le 1^{er} semestre 2021 pour une ouverture prévue en septembre. 420 m² vont ouvrir pour compléter la gamme de services proposés aux auteurs : espaces de travail, de réunion, de répétition, résidences, ateliers d'écriture, espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité, studio d'enregistrement de podcast.

En ce qui concerne l'activité courante, la crise sanitaire liée au COVID-19 a bien évidemment affecté les services de la Maison des Auteurs SACD en 2020. Elle a dû, pour s'accorder aux différentes directives gouvernementales, fermer ses portes une partie de l'année, de mi-mars à septembre puis de novembre à fin décembre (excepté les bureaux, qui ont rouvert dès juillet puisqu'il s'agit d'espaces de travail individuel). En 2020, en lieu et place de 243 jours d'ouverture prévus, l'auditorium et le Studio ont été ouverts 89 jours, le café 71 jours (fermeture des cafés dès le 5 octobre 2020) et les bureaux 123 jours. Les horaires de l'auditorium et du Studio ont également dû être raccourcis en octobre, en raison du couvre-feu imposé en soirée.

Pour autant, le niveau de fréquentation du lieu s'est maintenu à un niveau important sur les jours ouverts : 78 % pour l'auditorium et le café, 66 % pour les bureaux et 70 % pour le Studio.

Par ailleurs, dès septembre 2020, les auteurs ont pu bénéficier du Studio SACD, à temps plein et à des horaires étendus : du lundi au vendredi de 10h à 22h30. L'équipe du YouTube Space Paris, avec laquelle la SACD partageait son Studio depuis l'ouverture, a pu, comme prévu, réintégrer ses locaux rue de Londres. Le partenariat SACD-YouTube se poursuivra, au-delà du partage du Studio, par l'organisation de nouvelles rencontres professionnelles, à destination des auteurs, sur des thèmes qui les touchent de près, qui les intéressent. Pour mémoire, le Studio SACD c'est : 2 studios de 33 m² et 17 m² pour répéter, filmer, enregistrer, produire, une station de postproduction pour le montage et l'étalonnage, tous équipements mis gratuitement à disposition des auteurs.

Les espaces sont occupés à 74 % par des auteurs de l'audiovisuel et à 26 % par des auteurs de spectacle vivant.

La Maison des Auteurs SACD, c'est toujours 600 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs membres de la SACD, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion, un café convivial pour travailler, organiser des rdv, des cocktails, consulter la presse et un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presses... 4 salles de réunion ou de coworking, 10 bureaux individuels et 4 places dans la salle de lecture de la bibliothèque-SACD.

À Bruxelles aussi, le début 2020 a démontré l'énorme attrait la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA), espace professionnel pour les membres de la SACD et les organisations culturelles. Travail en coworking, séminaires, colloques, remise de prix... la maison a foisonné de personnes et de projets, jusqu'à l'arrêt brusque provoqué par les dangers du virus. Depuis, l'équipe s'attache à maintenir l'accueil virtuel et à entretenir les infrastructures dans l'attente de la réouverture.

III.3. UNE ACTION CULTURELLE ACTIVE MAIS BOULEVERSÉE PAR LA CRISE

La SACD a maintenu en 2020, dans un contexte budgétaire serré ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs. Les ressources brutes de l'action culturelle ont baissé de 22 % par rapport à 2019, soit un repli de 1,4 million d'euros, pour un total de 259 partenariats initialement votés pour 2020 (- 28 %).

Pour rappel, la réforme de la gouvernance des décisions destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres.

De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et non plus des commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout

intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'Administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix...

Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Pour 2020, compte tenu de la crise et des contraintes sanitaires, un grand nombre d'événement n'a pu être organisé. Afin d'accompagner au mieux les auteurs en cette période de difficultés, la SACD a obtenu du gouvernement la possibilité d'affecter des fonds d'action culturelle à des aides sociales en leur faveur pour 2020 et 2021. Au total, environ 0,4 M€ ont été réaffectés à des fonds sociaux ces deux années. Le nombre de partenariats effectivement réalisés en 2020 est de 185 contre 259 initialement votés.

De nombreuses manifestations se sont tout de même déroulées malgré la crise en s'adaptant avec des éditions virtuelles, des retransmissions télévision ou radio, une réduction des jauges ou encore une délocalisation de leurs lieux habituels. 30 auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations en 2020.

Création du dispositif TRIO(S) pour la danse

La SACD et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la publication de l'étude sur la diffusion de la danse en France qui démontrait la persistance d'inégalités et de désé-

quilibres en matière de diffusion des œuvres chorégraphiques en France, et ce malgré un fort soutien à la création depuis les années 1980.

TRIO(S) c'est 1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations. L'objectif étant de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et de renforcer la collaboration entre structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.

En 2020, 11 programmes et 11 chorégraphes ont pu être soutenus au cours de deux commissions composées par un jury de professionnels avec une diversité des projets dans la génération mais aussi pour un public enfance et jeunesse.

L'activité des fonds d'action culturelle

Les fonds et dispositifs préexistants ont, pour certains, continué leur activité et choisi leurs lauréats malgré l'annulation ou le report de certains fonds :

- Fonds SACD Théâtre : 10 aides de 5 000 € à 10 000 € plus une aide à l'écriture de 2 000 € par projet lauréat (18 auteurs aidés)
- Fonds SACD théâtre Avignon Off : annulation
- Fonds SACD Musique de Scène : décalé au 1er trimestre 2021
- Fonds de Création Lyrique, aides sélectives : 11 aides de 14 000 à 80 000 €
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 5 aides de 4 000 à 30 000 €
- Valorisation Lyrique AV et SV : 3 créations valorisées
- Processus Cirque : 6 aides de 8 000 € (7 auteurs soutenus). Rencontre professionnelle à l'*Académie Fratellini* en janvier 2021 pour que les lauréats présentent leur projet aux programmateurs.
- Écrire pour la rue : Dispositif SACD / DGCA. 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD et la DGCA accompagne la production.
- Auteurs d'espaces : 7 aides à la création (de 3 000 à 7 200 €) et diffusion des projets dans les festivals partenaires.
- Fonds Séries Numériques : lancement de l'appel à projets en novembre 2019, 52 projets reçus, 7 projets ont été aidés en 2020 (15 000€ par projet) pour réaliser un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.
- Fonds SACD-OCS Signature : 247 dossiers reçus, 5 projets (7 auteurs) aidés (5 000 € par projet) pour la rédaction d'un épisode pilote sur le thème de l'amnésie. Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire d'OCS (25 000 €) pour financer l'écriture de la saison complète.
- Fonds Podcast Originaux de fiction France Culture / SACD qui accorde aux auteurs, ayant déjà une expérience dans l'écriture de séries radiophoniques, une aide à l'écriture de séries feuilletonnantes destinées à une 1^{ère} diffusion sous forme de podcast, avant vie ultérieure à l'antenne.

- En 2020 (3^e édition), 5 projets ont été primés parmi 160 projets reçus.
- Fonds SACD humour : 16 aides de 2 500 à 6 000 €
 - Fonds SACD humour Avignon Off : Annulation

Par ailleurs, l'action culturelle a soutenu neuf manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture Humour SACD » a été remis directement à des auteurs.

De nouveaux partenariats ont été noués en création numérique, digitale et web : La résidence du Frames qui accompagne des auteurs dans la préparation et le développement de leur projet de fiction sériel ou unitaire et 4 bourses attribuées à des auteurs pour la Résidence Atelier 7 qui a pour but de faire monter en compétences les participant.es, de repartir avec un portfolio de créations, de rencontrer et de former des équipes qui auront la possibilité de continuer à travailler ensemble à la suite de la résidence.

Les actions de formation prévues sur l'année 2020 ont pour leur part été maintenues grâce au Fonds de formation continue des auteurs et aux soutiens aux écoles : La Cinefabrique, le CEEA, La fémis, la Poudrière.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2020 (Fonds Auteurs Solidaires, Un Artiste à l'Ecole, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, Atelier des Artistes en Exil, le programme de la Fémis : La Résidence...). L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Les actions culturelles internationales

Bon nombre de manifestations et d'actions menées à l'international ont dû être annulées en 2020 mais la SACD a pu maintenir des aides à la création et à l'éducation artistique en Allemagne, en Roumanie et en Israël, elle a également soutenu des festivals qui se sont tenus dans l'espace francophone (Burkina Faso et Haïti).

Le soutien au dispositif Contxto a permis la traduction de textes dramatiques vers les langues anglaise et espagnole pour les diffuser dans un réseau professionnel.

L'association Beaumarchais – SACD

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui s'est déployée début 2020 et se poursuit depuis, ainsi que les confinements qui en ont résulté, ont évidemment largement perturbé l'activité de l'association Beaumarchais, entraînant l'annulation ou le report de divers projets et événements prévus dans l'année ainsi que la réorganisation de l'équipe en télétravail et chômage partiel. Dans le même mouvement, les candidatures pour les commissions d'aides à l'écriture ont connu un accroissement important dans toutes les disciplines (+ 41 % de dossiers reçus au total comparativement à l'année 2019).

Dans ce contexte inédit, l'association a été en mesure d'organiser les appels à projets pour les 12 commissions prévues annuellement et d'en finaliser 9, les 3 dernières étant décalées sur le premier trimestre 2021. Ces 9 commissions ont récompensé 74 projets d'écriture, soutenant au total 92 auteurs. Une vingtaine de bourses supplémentaires, dotées sur le budget 2020, seront attribuées lors des 3 commissions restantes.

Le partenariat avec Orange a pu se poursuivre autour d'une édition 2020 davantage axée sur le soutien au développement et à la production. 2 projets de réalité virtuelle ont ainsi bénéficié chacun d'un accompagnement de 30 000 €. Enfin, l'association a continué à accompagner au mieux les projets boursiers par l'attribution d'aides complémentaires (résidence, création, production, traduction...), soucieuse de soutenir auteurs et structures sur le long terme dans ce contexte très fragilisant pour la création, surtout en spectacle vivant.

Beaumarchais, malgré la crise, a ainsi pu continuer à jouer ce rôle si essentiel au profit des auteurs émergents.

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, créée en 2014 à l'initiative de la SACD et présidée par Rodolphe Belmer, a, pour sa part, réussi à organiser deux éditions de *Raconte-moi ta vie !*, opération d'éducation artistique et sociale innovante dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes avec quelques adaptations. L'opération a été redimensionnée et adaptée pour être conforme aux contraintes sanitaires imposées par le confinement (les ateliers, les réunions du jury, la restitution des travaux des élèves ont été organisés en distanciel). Une restitution publique des travaux des lycées a pu être organisée en distanciel également.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB 1 :

La présentation complète des comptes, y compris l'annexe, est disponible auprès de la société et dans l'Espace personnel de chaque auteur membre.

NB 2 :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal. Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Charges

	EXERCICE 2020		EXERCICE 2019	
I - CHARGES D'EXPLOITATION	35 884 398		43 233 073	
A - Achats et charges externes	9 335 436		11 057 566	
B - Impôts et taxes	679 494		795 537	
C - Charges de personnel	15 726 995		19 015 612	
Salaires	9 069 924		10 821 260	
Charges sociales	4 188 041		4 523 101	
Charges diverses	807 844		1 953 592	
Délégation de Bruxelles	1 661 185		1 717 659	
D - Autres charges d'exploitation	7 656 030		9 771 691	
a) Charges d'action sociale auteurs	2 482 699		3 272 970	
Allocations complémentaires	2 369 324		3 031 680	
Autres dépenses à caractère social	113 375		241 289	
b) Charges d'action culturelle	4 969 649		6 403 145	
Imputées sur les ressources légales	4 871 659		5 855 644	
Imputées sur les ressources volontaires	97 990		547 501	
c) Autres charges d'exploitation	203 683		95 576	
E - Dotations aux amortissements	2 486 443		1 984 302	
F - Dotations aux provisions	0		608 364	
II - CHARGES FINANCIERES	28 803		39 817	
Intérêts bancaires	0		2	
Pertes de change	310		21 311	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		4 673	
Charges sur cessions de titres de participation	0		0	
Provision dépréciation des titres de participations et créances rattachées	12 787		0	
Provision pour charges financières	0		0	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	15 706		13 831	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 811 944		654	
IV - INTÉRESSEMENT	616 001		696 844	
Total des charges (I+II+III+IV)	39 341 147		43 970 387	
Résultat de l'exercice	65 583		2 620 176	
TOTAL GÉNÉRAL	39 406 730		46 590 564	

Total du compte de résultat avec les centimes :

39 406 730,42

46 590 563,87

Ressources

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	35 462 925	45 618 808
A - Récupération et refacturation des charges	1 047 649	1 183 145
Récupérat. des charges d'exploitation d'action culturelle	1 047 649	1 183 145
B - Retenues sur droits	22 405 189	28 748 763
Retenues sur spectacle vivant	2 970 189	6 233 168
Retenues sur audiovisuel	16 832 798	17 233 517
Retenues sur écrit (reprographie)	19 380	15 937
Retenues sur droits divers	641	0
Retenues sur perceptions annexes	2 582 182	5 266 140
C - Autres ressources d'exploitation	11 853 111	14 176 515
a) Produits de gestion courante	1 197 158	1 167 794
b) Produits divers	5 686 304	6 605 576
- produits affectés aux allocations complémentaires (cantonnement)	2 369 324	3 031 680
- autres produits	3 316 980	3 573 895
c) Ressources d'action culturelle	4 969 649	6 403 145
- part légale	4 871 659	5 855 644
- part volontaire	97 990	547 501
D - Reprises sur provisions	156 976	1 510 385
II - RESSOURCES FINANCIÈRES	3 861 449	971 710
Intérêts des prêts	0	5 133
Produits sur créances diverses	1 742	17 085
Revenus sur valeurs mobilières de placement	3 833 382	928 325
Gains de change	10 619	7 328
Produits nets sur cessions de titres de participation	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :		
- Sur F.C.P. SACD investissement	0	0
- Sur autres valeurs mobilières de placement	15 706	13 839
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	0	0
Reprise provision pour charges financières	0	0
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	82 356	46
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	39 406 730	46 590 564
Total du compte de résultat avec les centimes :	39 406 730,42	46 590 563,87

Bilan au 31 décembre 2020

Actif

	AU 31 DÉCEMBRE 2020			EXERCICE 2019
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 131 897	9 912 379	3 219 517	2 732 132
Licences logiciels informatiques	13 028 897	9 912 379	3 116 517	2 629 132
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 364 481	15 073 640	19 290 841	8 511 655
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	1 784 131
b) Plantations	24 423	18 347	6 076	8 064
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	30 697	28 566	31 529
d) Bâtiments	11 506 144	3 057 773	8 448 371	3 143 769
e) Façade	3 620 511	1 321 380	2 299 130	893 985
f) Installation et aménagement construction	6 361 823	3 515 907	2 845 916	1 014 788
g) Installation et aménagement locaux	3 737 963	2 579 560	1 158 404	409 505
h) Installations techniques	1 898 601	1 703 997	194 605	275 531
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	171 535	109 552	61 982	96 954
b) Matériel informatique	1 965 325	1 400 446	564 879	740 447
c) Matériel de bureau	355 205	325 121	30 084	38 080
d) Mobilier de bureau	1 072 741	982 264	90 477	60 917
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	28 597	9 795	13 955
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	2 405 850	0	2 405 850	10 730 125
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 643 135	198 735	6 444 400	6 920 122
Titres de participation	2 348 959	12 247	2 336 712	2 336 962
Créances rattachées à des participations	3 335 581	176 360	3 159 220	3 613 614
Prêts	953 783	10 128	943 655	957 262
Dépôts et cautionnements donnés	4 812	0	4 812	12 283
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	56 545 362	25 184 754	31 360 608	28 894 034
CRÉANCES	51 326 570	431 898	50 894 672	63 654 071
Auteurs débiteurs	1 631 186	431 898	1 199 288	2 121 568
Avances et acomptes fournisseurs	203 741		203 741	6 621 727
Clients et comptes rattachés	41 636 255		41 636 255	47 795 546
Personnel	34 217		34 217	14 628
État et organismes sociaux	4 938 160		4 938 160	4 134 814
Organismes professionnels	34		34	0
Autres créances	2 882 978	0	2 882 978	2 965 788
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 430 290	0	59 430 290	59 430 290
OPCVM « Monétaires »	0		0	0
OPCVM « Diversifiés » :				
- FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
- Autres diversifiés court terme	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM « Actions »	0		0	0
Parts sociales	50		50	50
Titres en dépôt	183 923		183 923	183 923
DÉPÔTS À TERME ET TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	67 051 993	950 930	66 101 063	70 604 434
DISPONIBILITÉS	30 422 019		30 422 019	25 876 207
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	208 230 872	1 382 828	206 848 044	219 565 002
Charges constatées d'avance	374 714		374 714	572 286
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	374 714	0	374 714	572 286
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	265 150 948	26 567 582	238 583 366	249 031 322

Total du bilan avec les centimes :

238 583 366,27

249 031 322,09

Bilan au 31 décembre 2020

Passif

	AU 31 DÉCEMBRE 2020	AU 31 DÉCEMBRE 2019
CAPITAL SOCIAL	2 208 177	2 146 879
REPORT À NOUVEAU	3 406 576	786 399
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	65 583	2 620 176
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	5 680 336	5 553 454
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	6 053 592	5 658 202
Provision pour pensions du personnel	971 605	980 364
Provision médailles du travail	292 619	283 410
Provision indemnités de fin de carrière	4 789 368	4 394 428
PROVISIONS POUR RISQUES ET LITIGES	8 299 207	6 153 319
PROVISIONS POUR ACTION SOCIALE	476 649	476 649
TOTAL II - PROVISIONS	14 829 449	12 288 171
DETTES	217 962 720	231 043 830
Dépôts et cautionnements reçus	0	2 826
Emprunts et concours bancaires	2 402 464	4 437 553
Fournisseurs et comptes rattachés	2 357 376	10 622 981
Personnel	2 717 482	2 713 837
État et organismes sociaux	15 199 750	13 099 503
Autres crédateurs divers	4 503 681	3 994 095
Auteurs crédateurs	31 749 981	35 523 192
Allocations complémentaires à verser aux auteurs	3 153 724	3 731 257
Organismes professionnels	491 232	361 024
Droits audiovisuels à affecter	95 743 372	94 702 396
Droits spectacle vivant à répartir	4 615 407	1 769 859
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	6 816 766	5 198 962
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 732 515	3 558 541
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	11 388 196	17 800 649
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
Audiovisuel	32 360 427	32 613 752
Spectacle vivant	729 830	864 483
Reprographie, prêt,...	517	48 920
TOTAL III - DETTES	217 962 720	231 043 830
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	110 862	145 867
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	110 862	145 867
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	238 583 366	249 031 322

Total du bilan avec les centimes :

238 583 366,27

249 031 322,09

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

- > 114 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2020, dont :
- > 106 en France (24 pour des exploitations par des amateurs et 82 pour des exploitations professionnelles)
- > 8 en Belgique

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc. ...).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

6 refus d'exploitations sont intervenus au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Ces refus concernent, en gestion collective, le France et les pays francophones, et en gestion individuelle, l'international.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles excepté lorsqu'elles ont été produites par un producteur privé. Dans ce cas, c'est en effet le producteur cessionnaire qui fait exploiter la captation et négocie les achats de droits avec les diffuseurs. Aucune autorisation n'est à demander à l'auteur qui a déjà cédé ses droits au producteur. Pour autant, l'autorisation est à demander à l'auteur du spectacle capté et cette demande d'autorisation passe par la SACD. À ce titre, **1 refus** d'exploitation a été enregistré en 2020.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants effectuées par des diffuseurs situés en France et dans les pays francophones doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayants-droit concernés. À ce titre, **5 refus** ont été enregistrés en 2020 au titre de 5 œuvres distinctes.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes (par ordre décroissant) :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > non-respect des didascalies du décor ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance intégralement composé d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président/la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2020

	Capital	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS-	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
"SCALA" S.A.R.L. N° SIREN 383 353 174 00014 09, rue Ballu - 75009 PARIS	76 224,51	100 %	76 224,51	76 224,51	-	-	21 435,31	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"SACD Ltée" 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69,21	100 %	69,21	69,21	945 152,87	346 517,81	1 225,16	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
"SCI SACD Patrimoine" N° SIREN 450 943 618 000 5-7, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	99,56 %	2 250 000	2 250 000	-	402 399,96	64 120,50	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"Extra Média" S.C. 11 bis, rue Jean Goujon - 75008 PARIS	200	50 %	100	-	12 687,45	-	- 1 242	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
"SAGEL" S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789,35	49,99 %	12 392,20	245,40	2 377 740,19	637 060,00	- 27 495	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"Copie France" 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58 %	175	175	-	2 527 519,00	-	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"S.A.A." (Sté des auteurs audio) S.C.C.R.L. N° Nat.450.976.556 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	64 453	8,87 %	5 713,79	5 713,79	-	336 010,00	6 594	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"REPROBEL" S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33 %	1 750	1 750	-	2 285 374,00	-	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
"AUVIBEL" S.C.C.R.L. - BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11 %	2 534,46	2 534,46	-	986 233,00	-	-	CA et résultat arrêtés au 31/12/2019
TOTAL			2 348 959	2 336 712	3 335 581	7 521 114	64 638	0	

S.C.C.R.L. = Société Civile Coopérative à Responsabilité Limitée

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Dans le cadre de leurs fonctions, le montant des rémunérations brutes versées en 2020 aux représentants légaux est de 366 212,84 €, incluant sur 2020 un décalage de rémunération pour la présidence au titre de l'année 2019. Le montant total des avantages consentis est de 56 739,84 €, y compris l'indemnité pour frais de représentation et déplacement du président ou de la présidente.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération, pour un montant de 395 393,75 € en 2020.

Les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement, dont le montant s'est élevé pour 2020 à 11 000 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissés dans le courant de l'année 2020, non plus que les allocations complémentaires versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités (dont certains d'entre eux sont bénéficiaires), dans la mesure où les droits ou allocations en question leur ont été versés en tant qu'auteurs et non en qualité d'administrateurs.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits en 2020 (209,8 M€) figure dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Y est également communiqué le montant des recettes (= produits financiers) résultant de l'investissement de ces revenus et comptabilisées sur l'exercice 2020, à savoir la somme de 3,8 M€.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	160 914 008
Spectacle vivant	33 868 490
Écrit	574 520
Total gestion collective volontaire	195 357 018
Gestion collective obligatoire	
Copie privée	12 508 894
Total gestion collective obligatoire	12 508 894
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 958 395
Total contrats individuels	1 958 395
TOTAL GÉNÉRAL	209 824 308
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	3 835 124

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	5 629 191	6 240 005	32 304	687 760	12 589 260
Charges indirectes	3 560 736	18 852 032	50 502	1 447 870	23 911 140
Total frais de fonctionnement	9 189 927	25 092 036	82 807	2 135 630	36 500 400
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	1 950	10 326	28	793	13 097
Total frais financiers	1 950	10 326	28	793	13 097
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	5 629 191	6 240 005	32 304	687 760	12 589 260
Charges indirectes	3 562 687	18 862 357	50 530	1 448 663	23 924 237
FRAIS TOTAUX	9 191 878	25 102 362	82 835	2 136 423	36 513 497

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	3 070 272	2 781 126	24 426	422 111	6 297 936
Charges indirectes	3 280 098	17 354 025	46 854	1 345 616	22 026 593
Total frais de fonctionnement	6 350 370	20 135 151	71 280	1 767 727	28 324 529
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	1 950	10 326	28	793	13 097
Total frais financiers	1 950	10 326	28	793	13 097
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	3 070 272	2 781 126	24 426	422 111	6 297 936
Charges indirectes	3 282 048	17 364 351	46 882	1 346 409	22 039 690
FRAIS TOTAUX	6 352 321	20 145 477	71 308	1 768 520	28 337 626

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	2 558 919	3 458 878	7 878	265 648	6 291 324
Charges indirectes	280 638	1 498 006	3 649	102 254	1 884 547
Total frais de fonctionnement	2 839 557	4 956 885	11 527	367 902	8 175 871
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	2 558 919	3 458 878	7 878	265 648	6 291 324
Charges indirectes	280 638	1 498 006	3 649	102 254	1 884 547
FRAIS TOTAUX	2 839 557	4 956 885	11 527	367 902	8 175 871

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2020 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits perçus et répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, Maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits ont trois finalités distinctes :

le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion) ;
- > les cotisations annuelles d'un montant de 40 € prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation.

En 2020, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 22 984 641 € contre 29 062 330 € en 2019.

le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des allocations complémentaires aux retraités) (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau) ;
- > ressources d'action culturelle en vertu de l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnant possibilité aux organismes de gestion collective à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

En 2020, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 2 442 921 €.

le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2020, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 4 969 649 €.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3 985 690 € dont :
 - 3 745 510 € au titre des affectations faites en applications de l'article L324-17 du CPI,
 - 240 179 € au titre des affectations volontaires,
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 983 959 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des actions culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI*)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total actions culturelles	
1. Gestion collective volontaire	21 770 442	2 393 345	0	31 311	0	31 311	24 195 098
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	149 490					0	149 490
Retenue statutaire	2 820 699					0	2 820 699
Contribution OGC étrangers	9 713					0	9 713
Domaine public		782 274				0	782 274
Emprunt au domaine public	82 937	124 473				0	207 410
CCSA (contribution à caractère social et administratif)	2 582 182	901 578				0	3 483 760
TOTAL SPECTACLE VIVANT	5 645 021	1 808 324	0	0	0	0	7 453 345
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	766 332					0	766 332
Retenue statutaire	14 852 268					0	14 852 268
Contribution OGC étrangers	331 156					0	331 156
Emprunt au domaine public	155 645	585 021				0	740 666
TOTAL AUDIOVISUEL	16 105 401	585 021	0	0	0	0	16 690 422
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	719					0	719
Retenue statutaire	19 301					0	19 301
Copie privée numérique texte				31 311		31 311	31 311
TOTAL ÉCRIT	20 020		0	31 311	0	31 311	51 331
2. Gestion collective obligatoire	1 029 674	0	3 745 510	27 621	0	3 773 131	4 802 806
COPIE PRIVÉE AV et Sonore							
Prélèvement spécifique	45 683					0	45 683
Retenue statutaire	983 991					0	983 991
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			2 992 510			2 992 510	2 992 510
Copie privée sonore (contribution volontaire)						0	0
Copie privée numérique image				27 621		27 621	27 621
Irrépartissables Copie privée			753 000			753 000	753 000
TOTAL COPIE PRIVÉE AV et Sonore	1 029 674	0	3 745 510	27 621	0	3 773 131	4 802 806
3. Gestion individuelle des contrats individuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Contrats de gestion des mandats	184 524					0	184 524
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	184 524	0	0	0	0	0	184 524
4. Produits financiers affectés aux ayants droit		49 576		15 706		15 706	15 706
5. Autres				165 542	983 959	1 149 501	1 199 077
GRAND TOTAL	22 984 641	2 442 921	3 745 510	240 179	983 959	4 969 649	30 397 210

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

Point 8F**Ratio Coût de gestion / Droits perçus**

Le tableau 8 F-1 retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2020 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F-2 est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part. À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de compenser une partie des frais de gestion inhérents à la gestion individuelle.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Perceptions	33 868 490	162 872 403	574 520	12 508 894	209 824 308
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	9 191 878	25 102 362	82 835	2 136 423	36 513 497
Ratios Frais / Perceptions	27,1 %	15,4 %	14,4 %	17,1 %	17,4 %

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie privée art. L311-1	TOTAL
Perceptions	33 868 490	162 872 403	574 520	12 508 894	209 824 308
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	6 352 321	20 145 477	71 308	1 768 520	28 337 626
Ratios Frais / Perceptions	18,8 %	12,4 %	12,4 %	14,1 %	13,5 %

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2020**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	160 059 780
Spectacle vivant	30 185 265
Écrit	427 864
Total gestion volontaire	190 672 909
Gestion collective obligatoire	
Copie Privée Art L311-1	9 395 944
Total gestion collective obligatoire	9 395 944
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	2 631 955
Total contrats individuels	2 631 955
TOTAL GÉNÉRAL	202 700 807

Pour comprendre la différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B), il faut prendre en compte deux facteurs :

En plus des droits répartis, la SACD a versé en 2020 à certains auteurs des Aides Solidarités Retraités à hauteur de 2,2 M€, ce qui porte le total des sommes réparties ou versées aux auteurs à 204,9 M€.

La différence de 21,2 M€ entre ces 204,9 M€ et les 183,7 M€ effectivement versés aux auteurs s'explique quasi intégralement par les frais de gestion prélevés par la SACD sur les droits (21 M€ en 2020). Y concourent également 0,3 M€ de domaine public affecté au financement de l'action sociale et des frais de gestion et 0,1 M€ de divers ajustements comptables.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2020**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
DROITS	
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	138 976 952
Spectacle vivant	28 825 898
Total gestion collective volontaire	167 802 851
Gestion collective obligatoire	
Câble	6 062
Copie privée	11 527 593
Prêt	1 281
Reprographie	50 075
Total gestion collective obligatoire	11 585 011
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	2 074 869
Total contrats individuels	2 074 869
TOTAL DROITS	181 462 731
Aides Solidarité Retraités	2 239 524
TOTAL GÉNÉRAL	183 702 255

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant)

Ces droits sont répartis deux fois par mois aux auteurs depuis avril 2019. Tout encaissement intervenu dans la quinzaine précédant la répartition est réparti aux ayants droits, avec des règlements intervenant autour des 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)

Ces droits sont répartis semestriellement aux auteurs lors des répartitions de décembre et de juin, consécutivement aux encaissements en provenance de la SDRM.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VAD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois d'août.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales, et sur la retransmission par câble ainsi que tous les droits de copie privée. Ces droits sont répartis au minimum une fois par an, trimestriellement pour les pays à fort courant d'échange (SGAE, SIAE, ...) et mensuellement pour les droits en provenance de la SSA.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Décalé, C+ Family, C+ Séries, C+ Sport) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô) et du groupe M6 (M6, W9, 6TER), comme pour les chaînes NRJ12, RMC Story et Chérie 25.

L'objectif de la SACD est, pour les chaînes gratuites de la TNT, de s'aligner sur le délai de deux mois aujourd'hui appliqué aux chaînes du groupe TF1. Un travail a d'ores et déjà été engagé en ce sens avec France Télévisions. En revanche, il n'a, à date, pas été possible d'avancer avec le groupe M6 sur cette question.

Dès réception des données financières annuelles prévues aux contrats de la part des chaînes, la SACD est en mesure d'arrêter la valeur minutaire définitive et de procéder, sur la base de cette dernière, à la répartition définitive et au paiement du solde de droits. Ce dernier intervient soit entre juillet et août de l'année suivant la diffusion pour les chaînes les plus récentes de la TNT et novembre de l'année suivante pour les chaînes historiques.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, une répartition d'un trimestre de diffusion est effectuée une fois par trimestre six à huit mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition s'effectue en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On peut distinguer 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement. Elle concernait YouTube en 2020.

II.2.2 La vidéo à la demande payante à l'acte est répartie annuellement

II.2.3 La vidéo à la demande par abonnement (VàDA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de visionnage. Pour les plateformes Netflix et Amazon, la SACD souhaite parvenir à une répartition trimestrielle, comme c'est déjà le cas pour Amazon.

II.2.4 La télévision de rattrapage (TVR) : En cas d'absence de reporting transmis par la chaîne, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent. Pour France Télévisions et Canal+, les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an. La SACD souhaite accélérer son calendrier de répartition aujourd'hui annuel pour ces droits. Les travaux engagés avec les chaînes devraient aboutir en 2021.

II.2.5 Le podcast : les droits sont répartis une fois par an.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un **droit à rémunération** (copie privée, prêt public en bibliothèque, usages pédagogiques) ou sur la base d'une **licence légale** (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* », reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie semestriellement en juin et en décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, aux mois d'août ou septembre suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le **droit de reprographie** perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement. Les droits reçus en 2020 (octobre) au titre du forfait 2019, sont répartis en décembre.

Le **droit de prêt en bibliothèque** perçu de la Sofia est réparti annuellement. Les perceptions de 2020 (juillet) portant sur le forfait 2017 ont été réparties en septembre.

Les **rémunérations** provenant de la **copie privée numérique de l'écrit** (texte) perçues en 2020 (mai) portant sur le forfait 2019 sont réparties en septembre, pour la part répartissable. À compter du forfait 2020, les sommes seront reçues directement de Copie France.

Les rémunérations provenant de la **copie privée numérique de l'image** (arts visuels) perçues en 2020 (avril) portant sur le forfait 2019 sont réparties. Depuis 2020, la SACD s'est retirée de l'OGC AVA et reçoit directement les sommes de Copie France. Cette évolution suggérée par la Commission permanente de contrôle des OGC a été mise en œuvre par la SACD. Elle permet de procéder à la répartition des droits plus rapidement et d'en déduire les coûts.

Les sommes perçues en 2020 (mars) au titre des **usages pédagogiques en audiovisuel**, ont fait l'objet d'une ventilation en septembre 2020 sur les chaînes françaises.

Les sommes perçues en 2020 (août) au titre des **usages pédagogiques de l'écrit** ont été ventilées en septembre sur le droit de reprographie œuvres non documentées, répartis en décembre.

Les **usages pédagogiques sonores** n'ont pas fait l'objet de perception en 2020.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montant total des sommes facturées	193 336 222
----	------------------------------------	-------------

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 128,9 M€.

1) Les droits en instance de répartition

Les droits en instance de répartition représentent 100,8 M€.

En audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de 2 à 6 mois selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+ qui sont répartis mensuellement. La SACD souhaite réduire ce délai comme elle l'a déjà fait avec le groupe TF1, mais n'est pas en capacité de le faire si les autres diffuseurs n'accélèrent pas leur calendrier de transmission à la SACD des fichiers de programmation.

Pour Radio France réparti trimestriellement, le délai est de **6 à 8 mois**.

Les plateformes de VoD gratuite (YouTube), réparties trimestriellement, le délai est de **4 à 6 mois** par rapport aux dates de visionnage.

Les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droits ont été répartis semestriellement (Netflix) en 2020 ; le délai est de **6 à 11 mois** par rapport aux dates de visionnage. La SACD a prévu de passer à une répartition trimestrielle d'ici la fin de l'année 2021.

Les autres droits perçus en provenance des radios locales privées, des chaînes thématiques, des réseaux de distribution, de la VoD à l'acte, de la VoD par abonnement inférieure à 1 M€ de droits sont répartis annuellement, et le délai se situe entre **8 et 20 mois** par rapport aux dates de diffusion ou de visionnage.

Afin d'accélérer les paiements aux auteurs qui le souhaitent, la SACD a mis en place **un système d'avances**. Les auteurs (hors web) peuvent en faire la demande le lendemain de la diffusion de leur œuvre si celle-ci est bien déclarée à la SACD. Une avance peut donc être demandée pour les chaînes suivantes de la TNT gratuite : TF1, NT1, TMC, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, M6, W9, 6TER, C8, NRJ12, CSTAR, Chérie 25, Gulli, HD1, Numéro 23, le bouquet Canal+, Radio France, TV5 Monde.

Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'avance dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne.

En **spectacle vivant**, tout euro encaissé est réparti **dans la quinzaine suivante**, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

2) Les droits en suspens (24,5 M€)

Les droits en suspens sont des droits issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons, souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer...

Les droits en suspens représentent 24,5 M€ du montant total des sommes perçues et non réparties. Les suspens ayant pour origine les répartitions 2016-2020 s'élèvent à 24,2 M€. Par ailleurs, 0,26 M€ proviennent de répartitions antérieures à 2016 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (3,5 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2021 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-dessous à hauteur de 3,5 M€.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2015 et antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	240 038	3 642 709	3 448 593	5 396 521	9 910 083	80 557 114	103 195 058
Spectacle vivant	7 483	366 963	404 602	450 788	480 466	1 577 126	3 287 428
Total gestion collective volontaire	247 520	4 009 672	3 853 195	5 847 309	10 390 549	82 134 240	106 482 486
Gestion collective obligatoire							
Câble	1 502	6 824	1 709	1 916	23 563	197 017	232 530
Copie privée	9 132	758 266	444 686	510 329	3 522 141	16 808 976	22 053 531
Enseignement	167	0	57	169	0	0	392
Prêt	0	338	0	61	1 094	52 611	54 103
Reprographie	0	0	0	0	0	22 766	22 766
Total gestion collective obligatoire	10 801	765 428	446 452	512 475	3 546 797	17 081 370	22 363 322
Gestion individuelle des contrats individuels							
Contrats individuels		7 130	13 366	6 487	10 074	21 453	58 510
TOTAL GÉNÉRAL	258 321	4 782 230	4 313 013	6 366 271	13 947 420	99 237 063	128 904 318

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'un ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2020 s'élèvent à **3 569 844 €**.

Elles se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **2 666 713 €**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais des gestion) n'ayant pu être mis en paiement par raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **903 131 €**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires et adresses non renseignées ou incomplètes).

9F	Montant des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	2 666 713
Droits non-réglés pour motif administratif	903 131
TOTAL GÉNÉRAL	3 569 844

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Il est rappelé que, conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > **l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,**
- > **le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,**
- > **ou l'absence de déclaration des œuvres.**

Les droits non répartis un délai de 9 mois après la fin de l'année de leur perception se composent de deux catégories distinctes :

- > Les **droits non répartis** : ils s'élèvent en 2020 à 0,94 M€ soit 0,6 % des perceptions audiovisuelles en raison de l'absence de transmission des programmations par 8 diffuseurs : Novelas, Enorme TV, Nina TV, Pitchoun TV, Antennes réunion, Game One, J One, A+. La SACD poursuit ses relances pour parvenir à récupérer les programmations.
- > Les **droits répartis** avec retard par rapport au délai légal : ils s'élèvent à 0,34 M€ en 2020, soit 0,2 % des répartitions et concernaient 3 diffuseurs : Gulli Africa, Gulli bill arabi, Play vod.

En spectacle vivant, les droits sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Aucun retard n'est à constater.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2020**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2020 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à **1 806 320 €**, dont :

- > **1 053 320 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **753 000 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > **Le remboursement aux auteurs des frais de gestion qui leur avaient été prélevés en 2020** à concurrence de 1 053 320 € (c'est-à-dire à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective volontaire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde de 1 053 320 € – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 316 980 €. Le remboursement aux auteurs des frais de gestion prélevés en 2020 s'élève à 1,2 M€ dont plus de 80 % proviennent de droits prescrits.
- > **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 753 000 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 4 871 659 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SADC).

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
AVA				65 064	65 064	65 064
CFC	82 936		82 936			82 936
Copie France				12 591 408	12 591 408	12 591 408
PROCIREP	17 008		17 008			17 008
S.D.R.M.	18 177 373		18 177 373			18 177 373
SACEM	33 844 235		33 844 235			33 844 235
SACENC	192 294		192 294			192 294
SCAM	14 084		14 084	18 569	18 569	32 652
SOFIA	88 338		88 338	114 836	114 836	203 174
TOTAL	52 416 268	0	52 416 268	12 789 876	12 789 876	65 206 144

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
Brésil	ABRAMUS		25 400	25 400			25 400
Slovénie	AIPA, K.O.	4 423		4 423			4 423
Grande-Bretagne	ALCS	101 194		101 194			101 194
Argentine	ARGENTORES	13 581	69 069	82 651			82 651
Arménie	ARMAUTHOR NGO		2 177	2 177			2 177
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	1 861	33 014	34 875	264	264	35 139
Grèce	ATHINA-SADA				6 796	6 796	6 796
Ukraine	AUPO CINEMA	9 504		9 504			9 504
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	1 278		1 278			1 278
Congo	BCDA		39	39			39
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	259		259	246	246	506
Suède	COPYSWEDE	82 266		82 266	30 958	30 958	113 224
Argentine	DAC	41 907		41 907			41 907
Espagne	DAMA	1 336 335		1 336 335			1 336 335
Belgique	DEAUTEURS	2 295		2 295	49 655	49 655	51 950
Croatie	DHFR	14 073		14 073	286	286	14 359
République Tchèque	DILIA	27 706	150 956	178 662	11 015	11 015	189 678
Mexique	DIRECTORES	3 886		3 886			3 886
États-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	41 282		41 282			41 282
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	55 091		55 091			55 091
Hongrie	FILMJUS	29 406		29 406			29 406
Géorgie	GCA		1 269	1 269			1 269
Allemagne	GEMA	2 252		2 252			2 252
Allemagne	GWFF/AGICOA	587 994		587 994	897 332	897 332	1 485 326
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 520	1 520			1 520
Finlande	KOPIOSTO	1 093		1 093			1 093
Slovaquie	LITA	86 146	750	86 896	13 058	13 058	99 954
Autriche	LITERAR MECHANA	31 742		31 742			31 742
Biélorussie	NCIP		6 665	6 665			6 665
Norvège	NORWACO	74 529		74 529	24 233	24 233	98 761
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		21 498	21 498			21 498
Russie	RAO		142 186	142 186			142 186
Belgique	SABAM	474 178		474 178			474 178
Canada	SACD CANADA	1 991 716	64 254	2 055 970			2 055 970
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	483 045	39 117	522 162			522 162
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA	54 476		54 476	1 315 992	1 315 992	1 370 469
Espagne	SGAE	7 779	260 884	268 663			268 663
Italie	SIAE	2 847 204	215 707	3 062 911	893 997	893 997	3 956 908
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	42 421	20 898	63 319	99	99	63 418
Mexique	SOGEM		56 790	56 790			56 790
Grèce	SOPE		19 376	19 376			19 376
Portugal	SPA	2 820	36 673	39 493			39 493
Suisse	SSA	4 211 905	1 226 259	5 438 165	1 525 865	1 525 865	6 964 030
Pays-Bas	STICHTING LIRA	738 993		738 993	61 624	61 624	800 617
Bulgarie	TEATERAUTOR		34 179	34 179			34 179
Autriche	VDFS	50 170		50 170			50 170
Pays-Bas	VEVAM	140 347		140 347	15 682	15 682	156 030
Allemagne	VG BILD-KUNST	70 205		70 205	1 339 119	1 339 119	1 409 324
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	40 777		40 777			40 777
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	48 244		48 244			48 244
Pologne	ZAIS		143 946	143 946			143 946
Pologne	ZAPA	801 198		801 198			801 198
TOTAL		14 555 582	2 572 627	17 128 209	6 186 221	6 186 221	23 314 431

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire		Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Total GCO	
	66 971 850	2 572 627	69 544 477	18 976 098	18 976 098	88 520 575

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
ADAGP	1 195 546		1 195 546					0		1 195 546
PROCIREP	48 939		48 939					0		48 939
SACEM		244 149	244 149					0		244 149
SCAM	913 242	2 318	915 561		7 283			7 283		922 844
SCELF	3 190 910	885 232	4 076 141	10	338 943			338 953	3 096	4 418 191
SOC. DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	282		282		95			95		377
TOTAL	5 348 919	1 131 699	6 480 618	10	346 321	0	0	346 331	3 096	6 830 045

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
Brésil	ABRAMUS		134	134					0		134
Uruguay	AGADU		156	156					0		156
Royaume-Uni	ALCS	1 029 223		1 029 223		556 688			556 688		1 585 911
Canada	AQAD		3 199	3 199					0		3 199
Argentine	ARGENTORES	139 397	2 168	141 564		4 498			4 498		146 062
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	452	1 686	2 138	4				4		2 142
Chili	ATN	842	1 374	2 215				824	824		3 040
Ukraine	AUPO CINEMA	1 926		1 926				-12	-12		1 914
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	51 902		51 902	88	29 089			29 176		81 078
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	179 060		179 060	600	105 151			105 751		284 811
Burkina Faso	BBDA		979	979					0		979
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	35 192		35 192	54	11 357			11 410		46 602
Suède	COPYSWEDE	48 020		48 020		21 688			21 688		69 708
Canada	CSCS	165		165		183 379			183 379		183 544
Argentine	DAC	38 611		38 611		448			448		39 058
Espagne	DAMA	1 005 029		1 005 029	49	14 855			14 904		1 019 933
Colombie	DASC	8 667		8 667		6 287			6 287		14 954
Brésil	DBCA					1 420			1 420		1 420
Belgique	DEAUTEURS	3 484 115	321 573	3 805 688		16 112			16 112	- 900	3 820 900
Corée du Sud	DGK			0		7 236			7 236		7 236
République Tchèque	DILIA	305	4 038	4 343	10	2 790			2 799		7 142
Mexique	DIRECTORES	2 924		2 924		148			148		3 072
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		1 572			1 572		1 572
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	325 361		325 361	552	137 234			137 787		463 148
Canada	DRC			0		33 206			33 206		33 206
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	2 476		2 476		12			12		2 488
Bulgarie	FILMAUTOR	2 926		2 926		0			0		2 926
Hongrie	FILMJUS	12 006		12 006	84	-1 992			-1 908		10 098
Géorgie	GCA	332		332	8	307			315		647
Croatie	HDS-ZAMP	538		538	13	78			92		630
Finlande	KOPIOSTO	16 797		16 797		20 879			20 879		37 676
Autriche	LITERAR MECHANA	19 889		19 889	63	7 617			7 680		27 569
Norvège	NORWACO	32 883		32 883	176	9 690			9 866		42 749
Russie	RAO	6 632	43 220	49 852					0		49 852
Belgique	SABAM	239 445	157	239 602		8 571			8 571		248 173
Belgique	SACD EN BELGIQUE	31 755		31 755		66			66		31 820
Espagne	SGAE	2 140 677	190 295	2 330 971	480	12 114			12 594		2 343 565
Italie	SIAE	1 026 583	95 362	1 121 944	656	73 358		29	74 043	2 265	1 198 252
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	4 582		4 582		21			21		4 603
Mexique	SOGEM	1 023	955	1 978		206			206		2 185
Portugal	SPA	16 988	18 854	35 842		9 944			9 944		45 786
Suisse	SSA	99 176	200 697	299 873		4 462		210	4 672	91	304 635
Pays-Bas	STICHTING LIRA	11 984		11 984		3 504			3 504		15 488
Suisse	SUISSIMAGE	122 037		122 037	12	12 681			12 694		134 730
Autriche	VDFS	8 367		8 367	52	5 312			5 364		13 731
Pays-Bas	VEVAM	6 622		6 622		2 962			2 962		9 584
Allemagne	VG BILD-KUNST	71 934		71 934	210	23 676			23 886		95 820
Allemagne	WORT	333 024		333 024		157 248			157 248		490 272
États-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC			0		4 658			4 658		4 658
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	194 291		194 291		12 309			12 309		206 599
Pologne	ZAIKS	159	3 074	3 232					0		3 232
Pologne	ZAPA	67 742		67 742		1 878			1 878		69 620
TOTAL		10 822 056	887 921	11 709 976	3 111	1 503 529	0	239	1 506 880	1 455	13 218 311

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
GRAND TOTAL	16 170 974	2 019 620	18 190 594	3 121	1 849 850	0	239	1 853 211	4 551	20 048 356

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
PROCIREP	5 731		5 731					0		5 731
SCAM	3 926	334	4 260		941			941		5 202
SCELF	223 543	98 102	321 645	1	20 855			20 855	170	342 670
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	23		23		12			12		35
TOTAL	233 222	98 437	331 658	1	21 808	0	0	21 809	170	353 637

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
BR	ABRAMUS		20	20					0		20
UY	AGADU		60	60					0		60
GB	ALCS	200 984		200 984		99 195			99 195		300 179
CA	AQAD		528	528					0		528
AR	ARGENTORES	24 137	347	24 484		1 309			1 309		25 794
LT	ASSOCIATION LATGA	89	229	318	1				1		320
CL	ATN	176	190	365		153			153		518
UA	AUPO CINEMA		532	532					12		545
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	12 153		12 153	25	4 993			5 018		17 171
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	42 660		42 660	170	18 075			18 245		60 905
BF	BBDA		214	214					0		214
DK	COPY - DAN KABEL - TV	9 490		9 490	18	3 071			3 088		12 578
SE	COPYSWEDE	11 937		11 937		4 650			4 650		16 586
CA	CSCS	2		2		34 092			34 092		34 094
AR	DAC	8 606		8 606		118			118		8 724
ES	DAMA	205 686		205 686	13	3 470			3 483		209 168
CO	DASC	2 295		2 295		1 940			1 940		4 235
BR	DBCA			0		151			151		151
BE	DEAUTEURS	164 480	14 400	178 880		-24			-24		178 856
KR	DGK			0		1 611			1 611		1 611
CZ	DILIA	72	557	629	2	372			374		1 004
MX	DIRECTORES	643		643		36			36		679
JP	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		449			449		449
GB	DIRECTORS UK	73 884		73 884	157	28 122			28 279		102 162
CA	DRCC			0		7 886			7 886		7 886
EE	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	403		403		4			4		407
BG	FILMAUTOR	466		466		0			0		466
HU	FILMJUS	1 719		1 719	24	-332			-308		1 410
GE	GCA	86		86	2	69			71		157
HR	HDS-ZAMP	67		67	2	10			12		79
FI	KOPIOSTO	3 562		3 562		3 905			3 905		7 467
AT	LITERAR MECHANA	3 526		3 526	21	1 786			1 806		5 332
NO	NORWACO	8 492		8 492	58	2 220			2 277		10 769
RU	RAO	870	5 888	6 758					0		6 758
BE	SABAM	36 920	65	36 985		1 604			1 604		38 590
BE	SACD EN BELGIQUE	218		218		9			9		226
ES	SGAE	313 031	28 249	341 280	65	2 225			2 291		343 570
IT	SIAE	166 637	15 039	181 676	93	12 139		2	12 234	98	194 008
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	799		799		6			6		805
MX	SOGEM	198	184	383		40			40		422
PT	SPA	3 746	2 692	6 439		1 901			1 901		8 340
CH	SSA	15 838	28 494	44 332		813		17	830	9	45 171
NL	STICHTING LIRA	2 711		2 711		780			780		3 491
CH	SUISSIMAGE	21 389		21 389	4	2 284			2 287		23 676
AT	VDFS	1 479		1 479	15	1 043			1 058		2 537
NL	VEVAM	1 693		1 693	733				733		2 426
DE	VG BILD-KUNST	17 597		17 597	60	5 907			5 967		23 564
DE	WORT	78 736		78 736		37 755			37 755		116 491
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC			0		888			888		888
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	50 496		50 496		3 827			3 827		54 322
PL	ZAIS	38	329	367					0		367
PL	ZAPA	12 463		12 463		367			367		12 830
TOTAL		1 501 006	97 485	1 598 491	1 462	288 929	0	19	290 410	107	1 889 007

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Gestion individuelle des contrats individuels	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO		
	1 734 228	195 922	1 930 149	1 462	310 737	0	19	312 218	277	2 242 645

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
ADAGP			0		7 665			7 665	7 665
CFC			0				4 207	4 207	4 207
COPIE FRANCE*			0		1 255 806			1 255 806	1 255 806
SACEM/SDRM*	7 353 285		7 353 285	171				171	7 353 456
SACENC	12 760		12 760					0	12 760
SCAM	2 194		2 194		4			4	2 198
SOFIA			0		13 165			13 165	13 165
TOTAL	7 368 239	0	7 368 239	171	1 276 641	0	4 207	1 281 019	8 649 258

* Y compris frais de gestion facturés par la SDRM et Copie France.

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BR	ABRAMUS		1 915	1 915					0	1 915
SI	AIPA, K.O.	310		310					0	310
GB	ALCS	8 175		8 175					0	8 175
AR	ARGENTORES	2 251	5 114	7 365					0	7 365
AM	ARMAUTHOR NGO	90	474	565					0	565
LT	ASSOCIATION LATGA	102	2 545	2 646			221		221	2 867
CL	ATN		7	7					0	7
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORITY COLLECTING SOCIETY LTD	81		81					0	81
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	889		889					0	889
CG	BCDA		3	3					0	3
MA	BMDA		14	14					0	14
DK	COPY - DAN KABEL - TV	132		132		174			174	307
SE	COPYSWEDE	1 478		1 478		945			945	2 424
AR	DAC	2 605		2 605					0	2 605
RO	DACIN SARA	41		41					0	41
ES	DAMA	76 399		76 399		11 036			11 036	87 434
HR	DHFR	439		439		0			0	439
CZ	DILIA	1 334	8 468	9 802		655			655	10 457
MX	DIRECTORES	257		257					0	257
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	1 400		1 400					0	1 400
GB	DIRECTORS UK	541		541		122			122	662
EE	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	1 827		1 827					0	1 827
HU	FILMJUS	3 836		3 836		5 320			5 320	9 156
GE	GCA		57	57					0	57
DE	GWFF/AGICOA	25 104		25 104		55 801			55 801	80 906
NL	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		128	128					0	128
SK	LITA	2 605	127	2 732		915			915	3 647
AT	LITERAR MECHANA	2 639		2 639	119	15			134	2 773
BY	NCIP		481	481					0	481
NO	NORWACO	4 002		4 002		1 310			1 310	5 312
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		2 096	2 096					0	2 096
RU	RAO		10 805	10 805					0	10 805
BE	SACD EN BELGIQUE	966 924		966 924	655	4 039			4 694	971 619
CA	SACD CANADA	296 193	9 679	305 871					0	305 871
LU	SACEM LUXEMBOURG		4 414	4 414					0	4 414
ES	SGAE	535	19 495	20 029		4			4	20 033
IT	SIAE	128 818	18 014	146 831		50 788			50 788	197 619
LV	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	412	1 583	1 995					0	1 995
MX	SOGEM		4 299	4 299					0	4 299
GR	SOPE		2 074	2 074					0	2 074
PT	SPA	0	2 640	2 640					0	2 640
CH	SSA	375 985	96 564	472 549		53 535			53 535	526 084
NL	STICHTING LIRA	32 277		32 277		3 878			3 878	36 155
BG	TEATERAUTOR		2 551	2 551					0	2 551
AT	VDFS	3 174		3 174		3 029			3 029	6 202
NL	VEVAM	15 398		15 398	2	670			672	16 070
DE	VG BILD-KUNST	6 801		6 801		51 519			51 519	58 320
DE	WORT	182		182		306			306	488
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	2 382		2 382					0	2 382
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	3 012		3 012		1			1	3 013
PL	ZAIS	2	10 656	10 658					0	10 658
PL	ZAPA	44 624		44 624		670			670	45 295
TOTAL		2 013 254	204 201	2 217 455	776	244 954	0	0	245 730	2 463 184

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	9 381 493	204 201	2 219 649	947	1 521 594	0	4 207	1 526 748	11 112 443

Point 10D

Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
ADAGP			0		56 398			56 398	56 398
CFC			0				51 742	51 742	51 742
COPIE FRANCE			0		6 448 018			6 448 018	6 448 018
SACENC	90 436		90 436					0	90 436
S.D.R.M.	44 235 731		44 235 731					0	44 235 731
SCAM	17 623		17 623		55			55	17 678
SOFIA			0		101 031			101 031	101 031
TOTAL	44 343 791	0	44 343 791	0	6 605 502	0	51 742	6 657 244	51 001 035

PAYS	OGC ÉTRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
BR	ABRAMUS		22 782	22 782					0	22 782
SI	AIPA, K.O.	3 931		3 931					0	3 931
GB	ALCS	115 164		115 164					0	115 164
AR	ARGENTORES	28 537	63 025	91 561					0	91 561
AM	ARMAUTHOR NGO	1 119	2 921	4 040					0	4 040
LT	ASSOCIATION LATGA	1 443	30 567	32 010		3 138			3 138	35 148
CL	ATN		93	93					0	93
AU	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORITY COLLECTING SOCIETY LTD	1 169		1 169					0	1 169
AU	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	12 724		12 724					0	12 724
CG	BCDA		36	36					0	36
MA	BMDA		97	97					0	97
DK	COPY - DAN KABEL - TV	1 764		1 764		2 371			2 371	4 135
SE	COPYSWEDE	19 886		19 886		13 289			13 289	33 176
AR	DAC	37 653		37 653					0	37 653
RO	DACIN SARA	590		590					0	590
ES	DAMA	1 064 981		1 064 981		153 984			153 984	1 218 965
HR	DHFR	5 861		5 861		5			5	5 866
CZ	DILIA	18 626	107 168	125 795		9 181			9 181	134 976
MX	DIRECTORES	3 701		3 701					0	3 701
US	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	19 858		19 858					0	19 858
GB	DIRECTORS UK	7 809		7 809		1 754			1 754	9 563
EE	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	25 057		25 057					0	25 057
HU	FILMJUS	51 225		51 225		72 279			72 279	123 504
GE	GCA		707	707					0	707
DE	GWFF/AGICOA	336 367		336 367		742 475			742 475	1 078 842
NL	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 392	1 392					0	1 392
SK	LITA	35 682	1 574	37 256		12 783			12 783	50 038
AT	LITERAR MECHANA	34 932		34 932	1 721	216			1 937	36 869
BY	NCIP		5 994	5 994					0	5 994
NO	NORWACO	53 907		53 907		17 700			17 700	71 607
GR	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		25 856	25 856					0	25 856
RU	RAO		119 960	119 960					0	119 960
BE	SACD BELGIQUE	6 897 568		6 897 568	835	18 104			18 938	6 916 507
CA	SACD CANADA	1 640 808	67 583	1 708 392					0	1 708 392
LU	SACEM LUXEMBOURG		31 082	31 082					0	31 082
ES	SGAE	7 436	194 462	201 898		55			55	201 953
IT	SIAE	1 788 677	203 580	1 992 258		704 644			704 644	2 696 902
SN	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	5 583	18 587	24 170					0	24 170
MX	SOGEM		53 290	53 290					0	53 290
GR	SOPE		24 725	24 725					0	24 725
PT	SPA	1	31 627	31 628					0	31 628
CH	SSA	5 254 584	1 124 940	6 379 523		741 990			741 990	7 121 513
NL	STICHTING LIRA	420 265		420 265		48 589			48 589	468 854
BG	TEATERAUTOR		31 627	31 627					0	31 627
AT	VDFS	45 877		45 877		43 743			43 743	89 620
NL	VEVAM	222 299		222 299	23	9 673			9 696	231 995
DE	VG BILD-KUNST	98 121		98 121		743 593			743 593	841 714
DE	WORT	2 573		2 573		4 351			4 351	6 924
US	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	34 257		34 257					0	34 257
JP	WRITERS GUILD OF JAPAN	41 330		41 330		9			9	41 338
PL	ZAIS		128 420	128 420					0	128 420
PL	ZAPA	640 451		640 451		9 768			9 768	650 219
		18 981 815	2 292 095	21 273 910	2 579	3 353 694	0	0	3 356 274	24 630 183

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire					Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Prêt	Reprographie	Total GCO	
	63 325 605	2 292 095	65 617 700	2 579	9 959 196	0	51 742	10 013 518	75 631 218

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2020

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2020, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **7 412 570 €**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Éducatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 808 324			1 808 324
Audiovisuel	585 021			585 021
TOTAL GCV	2 393 345	0	0	2 393 345
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		3 804 442		3 804 442
TOTAL CGO	0	3 804 442	0	3 804 442
Autres	49 576	181 248	983 959	1 214 783
TOTAL	2 442 921	3 985 690	983 959	7 412 570

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2020 à **2 442 921 €**, les ressources ainsi constituées proviennent :

- > À concurrence de 1 808 324 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :
 - à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
 - aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
 - aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > À concurrence de 585 021 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :
 - aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > Et enfin à concurrence de 49 576 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2020 s'établit à **4 969 649 €** et se décompose en :

- > Une somme de 3 985 690 € déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 983 959 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 3 804 442 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) :
 - de la quote-part de 25 % affectée légalement aux actions culturelles, artistiques et éducatives soit :
 - 2 229 436 € au titre de la copie privée audiovisuelle ;
 - 763 074 € au titre de la copie privée sonore ;
 - 58 932 € au titre de la copie privée numérique ;
 - des sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée soit 753 000 € ;
- > Par ailleurs, à côté de ces prélèvements, la SACD choisit d'affecter d'autres ressources au financement de ses actions sociales, culturelles et éducatives à hauteur de 1 165 207 €, à savoir :
 - les reliquats des années antérieures (sommes non utilisées au titre des actions culturelles et mises en réserves précédemment) pour 1 110 443 € ;
 - les produits financiers, correspondant à la rémunération moyenne sur l'année des ressources légales et volontaires énumérées ci-dessus, pour 15 706 € ;
 - les recettes de billetterie générées pour la SACD à hauteur de 39 058 € par les spectacles qu'elle produit au festival d'Avignon au titre de 2020, mais aussi celles de 2019 car les versements des dites recettes ne sont intervenues qu'en 2020.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2020

La SACD utilise les sommes déduites de sa gestion aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs décrites au point 1 précédent (à concurrence de 7 412 569 €), pour financer ses actions sociales, ses actions culturelles, et ses actions éducatives dont le montant global s'élève à 7 851 348 €.

Ce montant excède les sommes déduites d'un montant global de 438 779 €, dont le financement est assuré par la SACD sur ses ressources propres.

Le détail des actions financées figure dans le tableau ci-dessous.

Actions sociales	
Aide Solidarité Retraités	2 369 324
Caisse de solidarité, allocations filleuls	82 436
Allocations suite décès	28 700
Autres	32 239
Charges générales imputées à l'AS	369 000
TOTAL Actions sociales	2 881 699
Actions culturelles	
Aides	3 145 469
Charges générales imputées à l'AC	840 221
TOTAL Actions culturelles	3 985 690
Actions éducatives	
Aides	776 531
Charges générales imputées à l'AE	207 428
TOTAL Actions éducatives	983 959
GRAND TOTAL	7 851 348

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

> Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures.

Ces aides, allouées sous formes de dons, ont représenté en 2020 un montant global de 495 336 €. Elles ont bénéficié à 372 personnes en difficulté et à 22 filleuls.

À noter qu'en complément de ces aides financières, la SACD assortit ces actions individuelles d'un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

En complément de ces financements sur ses ressources propres, la SACD a travaillé, dès le début de la crise sanitaire, à la formalisation de fonds d'urgence sectoriels couvrant l'ensemble de nos répertoires, financés par l'État, et dont la SACD a été l'opérateur : « Le Fonds d'urgence spectacle vivant », « Le Fonds d'urgence Audiovisuel, Cinéma, Animation, Web » et « Le Fonds d'urgence radio ». Ce sont plus de 1 000 auteurs qui ont été aidés une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,6 millions d'euros avec tous les fonds d'urgence.

- > L'Aide Solidarité Retraités : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2020, cette aide a été financée à hauteur de **2 369 324 €** et a bénéficié à 1 045 personnes.
- > Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2020 une somme globale de 28 700 €, qui a bénéficié à 20 personnes.
- > Les autres dépenses imputées à l'action sociale s'élèvent à 32 239 € et concernent :
 - Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.
 - L'entretien des sépultures d'auteurs décédés dont la Société est légataire, ainsi que la dotation de prix institués par testament par certains d'entre eux (prix Maurice Yvain notamment).

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 2 512 699 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2020 à 369 000 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2 881 699 € consacrés à l'action sociale.**

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **4 969 649 €** :

- > au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3 985 690 €**
- > au financement de ses actions éducatives à concurrence de **983 959 €**.

A. Le montant global des **actions culturelles** soit **3 985 690 €** se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (3 145 469 €) et les charges de gestion y afférentes (840 221 €)

a) Les aides directes, soit la somme globale de 3 145 469 €, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

- > aides à la création : 1 367 919 € ;
- > aides à la diffusion : 968 731 € ;
- > aides mixtes (création et diffusion) + actions sociales en 2020 : 808 819 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible. Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (*cf. infra*).

En 2020, dans le contexte d'urgence économique et sociale, l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnait la possibilité aux organismes de gestion collective « à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle pour le versement d'aides financières aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, dont les revenus découlant de l'exploitation en France des œuvres et des objets protégés se trouvent gravement affectés en raison de la crise sanitaire causée sur le territoire national par le virus covid-19 ou de la mise en œuvre des mesure de lutte contre la propagation du virus ». Compte tenu de l'annulation ou du report des festivals, la SACD a affecté une partie des montants concernés à un fonds d'urgence destiné à accorder des aides sociales aux auteurs relevant des répertoires de la SACD pour qu'ils puissent faire face aux conséquences financières et sociales de la crise sanitaire. La dotation globale s'est élevée à 412 900 €.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 840 221 €.

Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 047 649 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. *supra* Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **983 959 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (776 531 €) et les charges de gestion y afférentes (207 428 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 776 531 €, concernent :

> la formation initiale et continue des auteurs pour 146 080 € et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle pour 630 451 €. Ces chiffres incluent d'une part les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation (Conservatoire Européen des Écritures Audio-visuelles, La Poudrière, La Ciné Fabrique...), et d'autre part l'abondement par la Société du fonds de formation continue des auteurs, mis en place depuis 2012 et géré par l'AFDAS. Le montant de cet abondement qui complète les cotisations auteurs et diffuseurs alimentant ce fonds, s'est élevé en 2020 à 127 300 €. La SACD assure aussi la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice de la Fémis, des Rencontres chorégraphiques de Seine St-Denis, l'Atelier des artistes en exil, 1000 visages, la Quinzaine en action ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un artiste à l'École.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 207 428 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 1 047 649 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. *supra* Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / Audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit 3 922 000 €) affecté en 2020 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de **2 222 800 €** a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- Prix SACD : 8 000 € ;
- Action décentralisée province : 22 500 € ;

- Subvention Beaumarchais : 518 400 € ;
- ARP : 81 000 € ;
- Action culturelle Belgique : 189 000 € ;
- Action culturelle Canada : 27 550 € ;
- Fonds de réactivité : 173 050 € ;
- Action culturelle transdisciplines SV : 148 000 € ;
- Action culturelle transdisciplines AV : 75 700 € ;
- Action culturelle Formation : 252 300 € ;
- Action culturelle Education culturelle et artistique : 58 900 € ;
- Fonds Stratégie : 180 500 € ;
- Fonds de dotation Auteurs solidaires : 75 000 € ;
- Fonds sociaux : 412 900 € ;

sachant que figurent sous les rubriques :

- *Prix SACD* : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP* (Association des Réalisateur Producteurs) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;
- *Action Culturelle Belgique* et *Action Culturelle Canada* : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada ;
- *Fonds de réactivité* : budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle Transdisciplines Spectacle vivant* : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société ;
- *Action culturelle Transdisciplines Audiovisuel* : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle Formation* : le budget destiné au financement des actions concrètes de formation professionnelle continue pour les auteurs, en abondement du fonds de formation auteurs créé au sein de l'AFDAS, ainsi qu'au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique etc... ;
- *Action artistique et culturelle* : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles

- que Un artiste à l'École, la FEMIS etc... ;
- *Fonds Stratégie* : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
 - *Fonds de dotation Auteurs Solidaires* : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création.
 - *Fonds sociaux* : cf. supra aides mixtes

Le reste, soit un montant de 1 696 200 €, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Création numériques : 26 700 € ;
- Radio : 58 600 € ;
- Arts de la rue : 77 400 € ;
- Cirque : 82 800 € ;
- Danse : 96 600 € ;
- Animation : 96 700 € ;
- Cinéma : 151 900 € ;
- Télévision : 288 800 € ;
- Musique : 381 100 € ;
- Théâtre : 435 600 €.

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

SACD

Organisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
Exercice clos le 31 décembre 2020

2

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2020 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Mazars

Paris La Défense, le 19 avril 2021



Jean-Philippe MATHOREZ

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09